



Enquête sur les coûts et le financement des litiges en Afrique

Publiée par l'Académie Africaine de l'Arbitrage
(Version française)



Préface



J'ai le plaisir de vous présenter l'enquête 2021 sur les coûts et le financement des litiges en Afrique publiée par l'Académie Africaine de l'Arbitrage (AAA) avec le généreux soutien de la Facilité Africaine de Soutien Juridique (FASJ). Il s'agit de la première enquête à l'échelle de l'Afrique qui se concentre sur les coûts de résolution des litiges, le financement des demandes, l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage et les mesures visant à favoriser la rentabilité dans les litiges africains. Basée sur 300 réponses provenant de 25 juridictions africaines, l'enquête fournit des informations utiles provenant praticiens indépendants, avocats collaborateurs seniors, associés de cabinets d'avocats, juristes d'entreprise, universitaires, tiers financeurs, représentants d'institutions d'arbitrage et autres utilisateurs impliqués dans le contentieux et l'arbitrage en Afrique.

Cette enquête est importante en raison de la valeur qu'elle apporte aux investisseurs désireux de comprendre les coûts des litiges en Afrique et sera également bénéfique aux utilisateurs intéressés par l'efficacité du processus de résolution des litiges sur le continent. Sur la base de points de vue interculturels et indépendants, les lecteurs de cette enquête comprendront l'état actuel des choses en matière de résolution des litiges nationaux et internationaux en Afrique. Lorsque nous avons conçu l'enquête, nous souhaitions obtenir un certain nombre d'informations – d'autant qu'il y a un appel incessant pour améliorer l'efficacité de la résolution des litiges en Afrique et comprendre les coûts et le financement des litiges. Nous voulions également savoir, en nous appuyant sur l'opinion des praticiens et en utilisant des critères objectifs mesurables, quelles juridictions africaines sont les plus rentables et quelles mesures économiques majeures peuvent être introduites pour rendre la résolution des litiges en Afrique plus efficace.

Ainsi que cela est confirmé dans les travaux de recherche, il existe très peu d'études empiriques sur les coûts de la résolution des litiges. La raison en est claire : les entreprises hésitent à fournir des données aux chercheurs en raison des préoccupations importantes en matière de confidentialité et de la difficulté de récupérer des données

pour les périodes recherchées. En l'absence de données empiriques, les questions importantes relatives aux coûts du contentieux et de l'arbitrage ont donc été abordées principalement par le biais d'anecdotes - qui sont facilement discutables.

L'enquête, fournit incontestablement une base empirique et éclaire sur la façon dont les entreprises et les parties prenantes peuvent aborder les coûts des litiges en Afrique - ce qui, jusqu'à présent, a été rarement exploré. Les données empiriques sur le financement par des tiers en Afrique sont également inexplorées. L'enquête démontre que les praticiens en Afrique sont familiers avec le financement par des tiers et d'autres types de mécanismes de financement externe en matière de contentieux et d'arbitrage. La plupart des personnes interrogées ont une perception positive du financement par des tiers; il y a donc un grand potentiel pour le développement du marché du financement par des tiers en Afrique - notamment en raison de son effet positif d'accès à la justice.

Nous espérons que l'enquête contribuera à la conception et au développement d'un système efficace de résolution des litiges en Afrique. Nous espérons également que les institutions arbitrales et les gouvernements africains trouveront cette enquête utile lorsqu'ils établiront ou réviseront leurs règlements en matière de coûts et de financement des litiges.

La rédaction de ce rapport d'enquête a été rendue possible grâce aux efforts collectifs des membres de l'équipe, dont les profils sont présentés ici. Bien qu'ayant eu le privilège de diriger l'équipe, je tiens à exprimer ma gratitude aux membres de l'équipe qui ont aidé à concevoir l'enquête et à rédiger ce rapport.

Nous tenons à remercier le Professeur Dr. Mohamed Abdel Wahab pour ses importantes contributions, la FASJ pour son généreux soutien au projet et tous les participants à l'enquête et institutions qui ont contribué au succès de cette publication. Nous espérons que l'enquête vous sera utile, à vous et à votre pratique, et qu'elle suscitera d'autres recherches approfondies sur les coûts et le financement des litiges en Afrique.

Abayomi Okubote MCI Arb

Directeur général, Académie Africaine d'Arbitrage
Classé dans Legal 500 Arbitration Powerlist: Africa 2021
info@africaarbitrationacademy.org

Résumé



Ces derniers temps, le coût croissant de la résolution des litiges est devenu très préoccupant. Le coût astronomique de l'introduction des actions a donné lieu à une situation dans laquelle les demandeurs impécunieux peuvent être privés d'accès à la justice. Même les entreprises ayant une bonne capacité financière cherchent désormais des moyens innovants pour gérer les coûts de leurs portefeuilles de litiges. De plus, compte tenu des réalités économiques actuelles dans différents pays, les budgets des services juridiques des petites entreprises en général diminuent, et les grandes entreprises, dont la force financière est évidente, souhaitent maîtriser leurs dépenses, en prévision du contrecoup financier de la pandémie. Dès lors, quelles sont les implications pour le marché des litiges en Afrique et comment les parties impécunieuses ou solvables gèrent-elles l'impact financier du contentieux et de l'arbitrage de plus en plus coûteux ?

Par ailleurs, l'une des considérations les plus importantes pour les investisseurs potentiels qui cherchent à faire des affaires en Afrique, concerne les coûts de résolution des litiges, et les facteurs qui contribuent à l'augmentation desdits coûts. Les gouvernements, organismes professionnels et institutions d'arbitrage sont également intéressés par les perceptions qu'ont les utilisateurs des coûts du contentieux et de l'arbitrage, car ces perceptions sont importantes pour mettre sur pied un processus efficace de résolution des litiges.

L'enquête 2021 sur les coûts et le financement des litiges en Afrique rassemble les points de vue d'un groupe diversifié de participants, dont des praticiens indépendants, des avocats collaborateurs seniors et associés de cabinets d'avocats, des juristes d'entreprise, des universitaires, des tiers financeurs, des représentants d'institutions d'arbitrage et d'autres utilisateurs de l'arbitrage en Afrique. Elle explore et évalue le coût des litiges en Afrique et identifie les différentes initiatives ou modèles qui peuvent être introduits par les gouvernements et les institutions pour rendre la résolution des litiges plus abordable et accessible.



Coût de la résolution des litiges en Afrique

- La majorité des participants sont d'accord pour dire que le choix des méthodes

de résolution des litiges aura un impact sur le coût.

- Plus de la moitié des participants pensent que les coûts du contentieux et de l'arbitrage sont quasiment similaires et que dans certains cas, les coûts de l'arbitrage peuvent être légèrement supérieurs à ceux du contentieux.
- Lorsqu'on leur demande quels sont les facteurs qui font augmenter les coûts du contentieux dans leur juridiction, les deux facteurs les plus souvent choisis sont les "honoraires des avocats" et la "durée", tandis que la "nature ou la valeur du litige" et les "honoraires des avocats" sont les facteurs qui font augmenter les coûts de l'arbitrage.
- Plus de 62% du total des participants sont d'avis que, en ce qui concerne les litiges soumis à l'arbitrage, les affaires dans le domaine de la construction sont les plus coûteuses, et que les litiges impliquant les sociétés/commerciaux sont les deuxièmes plus coûteux.
- Environ 60% des participants ont déclaré que les retards dans les procédures judiciaires ont un impact sur les coûts du contentieux dans leurs juridictions, tandis qu'environ 38% du total des participants pensent que le manque d'expertise des juges en la matière a un impact sur les coûts des litiges.
- 57% des participants sont d'avis que la médiation est une option de résolution des litiges plus efficace que l'arbitrage et le contentieux.

Options de financement du règlement des différends

- Le financement de la résolution des litiges est une question actuelle ; sa disponibilité et sa légitimité varient en fonction de la juridiction et des lois qui régissent la question dans les différentes juridictions. Compte tenu des réductions budgétaires relatives à l'aide juridictionnelle dans différentes juridictions, d'autres options de financement sont, de manière discernable, ouvertes pour faire face à l'impécuniosité ou aux contraintes de trésorerie - (a) l'assurance des frais de justice, (b) le financement par des tiers, (c) les prêts, et (d) le financement des avocats (accords d'honoraires conditionnels ou de succès).
- 71% des participants ont confirmé que l'aide juridictionnelle est disponible dans leurs juridictions, mais qu'elle est limitée à certains cas. Lorsqu'on leur demande quelles sont les autres options de financement disponibles en matière de contentieux et d'arbitrage dans leurs juridictions, les deux options les plus sélectionnées sont "les accords d'honoraires conditionnels ou de succès" (25%) et "le financement par des tiers" (21%).

- De même, 31% des participants ont choisi le "financement par des tiers" comme option à explorer lorsqu'ils n'ont pas la capacité financière de poursuivre une demande, tandis que 24% des participants ont choisi "les accords d'honoraires conditionnels ou de succès".
- Un total de 51% des participants ont noté que le financement par des tiers n'est pas légalement réglementé et n'est pas couramment utilisé dans leurs juridictions, tandis que 21% des participants ne connaissent pas le financement par des tiers.

Parmi les options de financement disponibles dans les différentes juridictions, l'aide juridictionnelle, l'honoraire conditionnel ou de succès et le financement par des tiers sont les options les plus populaires.



Facteurs ayant un impact sur la résolution des litiges

- De nombreux participants ont choisi le caractère exécutoire comme principale considération lors de la négociation de clauses de résolution de conflits (21%), suivi de près par les coûts (20%).
- Les participants sont divisés quant à l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage, 35% des participants votant en faveur d'un impact nul et 25% des participants indiquant que la pandémie a conduit à une augmentation des coûts du contentieux et de l'arbitrage dans leurs juridictions. En particulier, 19% des participants ont déclaré que la COVID-19 a diminué les coûts du contentieux et de l'arbitrage.
- Les participants ont relevé que la durée des procédures judiciaires se situe entre 3 et 5 ans (40%) alors que la durée moyenne des procédures d'arbitrage est de 1 à 3 ans pour 36% des participants - confirmant ainsi le fait que l'arbitrage est effectivement plus efficace. En outre, 60 % des personnes interrogées reconnaissent que les retards dans les procédures judiciaires augmentent les coûts du contentieux.
- En comparant le coût de l'arbitrage institutionnel à celui de l'arbitrage ad hoc, environ 48% des participants pensent que l'arbitrage institutionnel est plus coûteux que l'arbitrage ad hoc, tandis que 31% des participants ont opté pour "aucune différence significative".
- A la question de savoir si le système de facturation horaire contribue de manière disproportionnée aux coûts du contentieux ou de l'arbitrage, une majorité

significative de participants (68%) pense que la facturation horaire augmente les coûts.



Améliorer l'efficacité des litiges en Afrique

- Les résultats de l'enquête montrent que le règlement des litiges en ligne et l'utilisation de la technologie (intelligence artificielle) sont l'avenir en Afrique. Cela n'a rien d'étonnant et l'expérience avec la pandémie le confirme. En tant que telle, la technologie sera le moteur de l'efficacité ; le moment est venu pour les gouvernements et les institutions en Afrique d'investir dans les technologies essentielles et les infrastructures connexes afin de garantir un système de résolution des litiges plus efficace.
- Les participants ont affirmé que l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya et le Nigeria ont des arbitres dont l'expertise répond aux normes mondiales. Le choix du Nigeria et du Kenya a été motivé par le fait qu'il y a un pool d'arbitres nigériens et kenyans expérimentés et disponibles, bien connus dans le monde entier et qui siègent dans des arbitrages relatifs à différents sujets dans divers pays africains. De plus, en raison de la nature des litiges dans les pays africains, les défendeurs sont plus à l'aise lorsqu'un tribunal arbitral est composé entièrement d'arbitres qui comprennent les spécificités d'un pays et les questions culturelles centrales ou particulières des parties et du litige.
- L'Afrique du Sud, le Nigeria, le Kenya, le Rwanda et l'Égypte ont été classés par les participants comme les juridictions africaines les plus rentables pour l'arbitrage international.
- Certains participants ont révélé qu'ils avaient mené des arbitrages internationaux au Kenya qui ont mis deux (2) ans pour être finalisés. D'autres ont indiqué que la présence d'institutions d'arbitrage simplifiant le processus en Égypte, au Rwanda, au Nigeria, au Ghana et en Afrique du Sud contribue à rendre le processus plus rapide, permettant ainsi de réduire le temps nécessaire à la finalisation des procédures et, par conséquent, les coûts. Les participants ont notamment déclaré que le fait que les parties et le tribunal soient domiciliés sur le même continent permettait de réduire les coûts sans compromettre la qualité des sentences.
- Kigali, le Caire et Nairobi ont été identifiées comme les villes les plus accessibles en raison de la bonne connectivité des transports. Les personnes interrogées ont exprimé leur confiance dans ces trois villes, qu'elles considèrent comme de bons sièges et lieux de réunion, avec des références dans le traitement des arbitrages et

la disponibilité de services de support. L'existence d'hôtels de standards variés à prix abordables et de bonne qualité pour l'hébergement pendant les procédures arbitrales a également été mentionnée comme un facteur déterminant pour la rentabilité.

- Les participants ont privilégié l'Afrique du Sud comme juridiction disposant des installations les plus modernes. Le Kenya est arrivé en tête pour ses bonnes dispositions en matière de technologie et en tant que plaque tournante de l'Afrique de l'Est. Les participants ont indiqué que la technologie, associée à des structures juridiques appropriées, permettrait de réduire le temps nécessaire à la finalisation d'un arbitrage, et par conséquent les coûts. Les participants ont indiqué que l'Égypte, l'Afrique du Sud et le Nigéria disposent d'une bonne connectivité et d'installations Internet. La majorité des participants ont suggéré que l'utilisation de la technologie (y compris l'intelligence artificielle) peut être introduite pour rendre la résolution des conflits en Afrique rentable en termes de coûts.
- La majorité des participants ont indiqué que (a) il devrait y avoir une plus grande reconnaissance juridictionnelle du financement par des tiers dans les processus de résolution de conflits, (b) un système unifié d'arbitrage institutionnel en Afrique devrait être établi, et (c) l'utilisation d'institutions africaines pour les procédures arbitrales rend le processus plus rentable en termes de coûts.

Methodologie



Il s'agit d'une enquête en ligne structurée, composée de 30 questions ouvertes et fermées qui ont été distribuées aux participants dans toutes les régions d'Afrique et dans certains pays non-africains. Les participants ont fourni leurs réponses en utilisant un portail d'enquête en ligne. La majorité des réponses à l'enquête provenaient de 25 pays africains (4 régions africaines) et de 11 pays non africains.

L'enquête a pour but de recueillir des données précises auprès des participants cibles, y compris les parties aux litiges, les juristes, les arbitres, les praticiens de l'arbitrage, les institutions d'arbitrage, les tiers-financeurs, etc., sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage, l'impact des coûts sur la résolution des litiges et les mécanismes de financement disponibles pour les parties dans les différentes juridictions africaines. Les résultats de l'enquête sont basés sur les expériences individuelles des participants et sur leur familiarité avec les systèmes de résolution des litiges en Afrique.

La méthode de questionnaire en ligne a été adoptée car elle est plus rapide, économique et a une portée plus large sans limitations territoriales. La conception a été faite dans un souci de convivialité où on a opté pour une interface simple afin de motiver les participants à remplir le questionnaire. De plus, le portail d'enquête réduit considérablement la possibilité d'erreurs dues aux non-réponses, augmentant ainsi la précision des résultats de l'enquête.



Participants

Un total de 300 personnes a répondu à l'enquête, qui a été lancée en juillet 2021. Les pays africains les plus nombreux à avoir répondu sont le Nigeria(77), le Kenya (49), l'Égypte (37) et le Mozambique (27). Les pays non africains sont l'Angleterre (11), les Émirats arabes unis (3), la Jordanie (2), l'Arabie saoudite (1), la Suisse (1), la Chine (1), le Bahreïn (1), la France (2), l'Espagne (1) et le Brésil (2). Compte tenu des problèmes de confidentialité et de l'investissement important en termes de temps nécessaire pour répondre, le taux de réponse est satisfaisant. Les réponses aux questions qualitatives montrent que ceux qui ont répondu à l'enquête l'ont fait de manière réfléchie et reflètent une représentation équitable des différentes régions et traditions juridiques en Afrique.4.

Figure 1 : Tableau illustrant le nombre de participants par pays

No	Country	No of Respondents
1	Nigeria	77
2	Kenya	49
3	Egypte	37
4	Mozambique	27
5	Rwanda	11
6	Royaume-Uni	11
7	Tanzanie	10
8	Ethiopie	7
9	Ghana	6
10	Uganda	6
11	Afrique du Sud	5
12	UAE	3
13	Zimbabwe	3
14	Cote d'Ivoire	3
15	Cameroon	3
16	Senegal	3
17	France	2
18	Jordan	2
19	Tunisie	2
20	Maroc	2
21	Brésil	2
22	Benin	1
23	Zambie	1
24	Guinée	1
25	Liban	1
26	Libye	1
27	Liberie	1
28	Malawi	1
29	Sierra Leone	1
30	Espagne	1
31	Bahrein	1
32	Chine	1
33	Angola	1
34	Arabie Saoudite	1
35	Suisse	1
36	Soudan	1

Figure 2: Colonne illustrant les participants par régions africaines

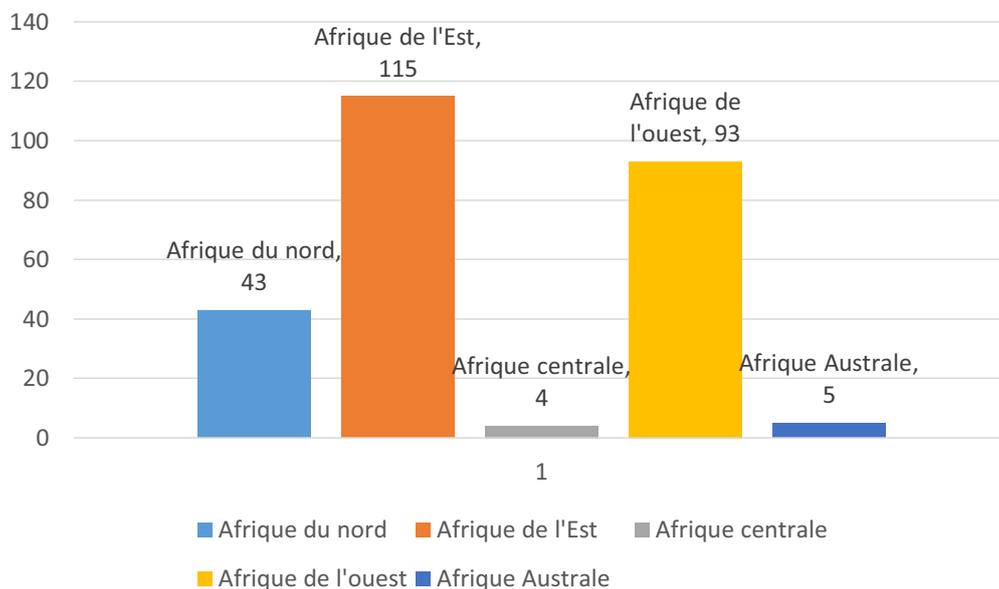


Figure 3: Graphique illustrant les participants provenant des pays non africains

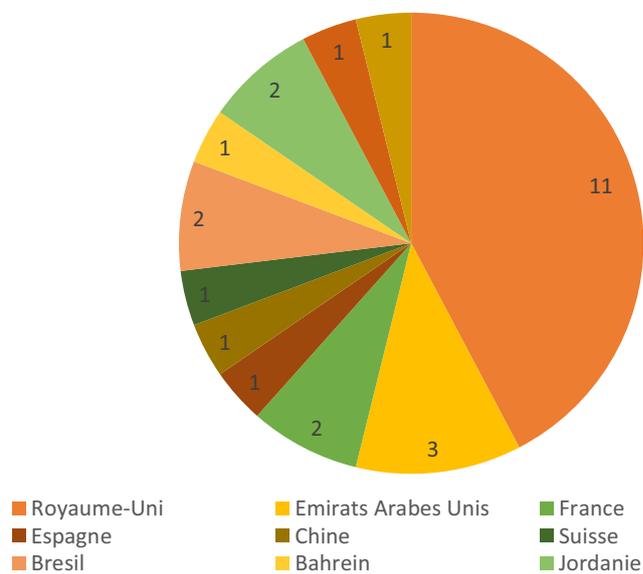
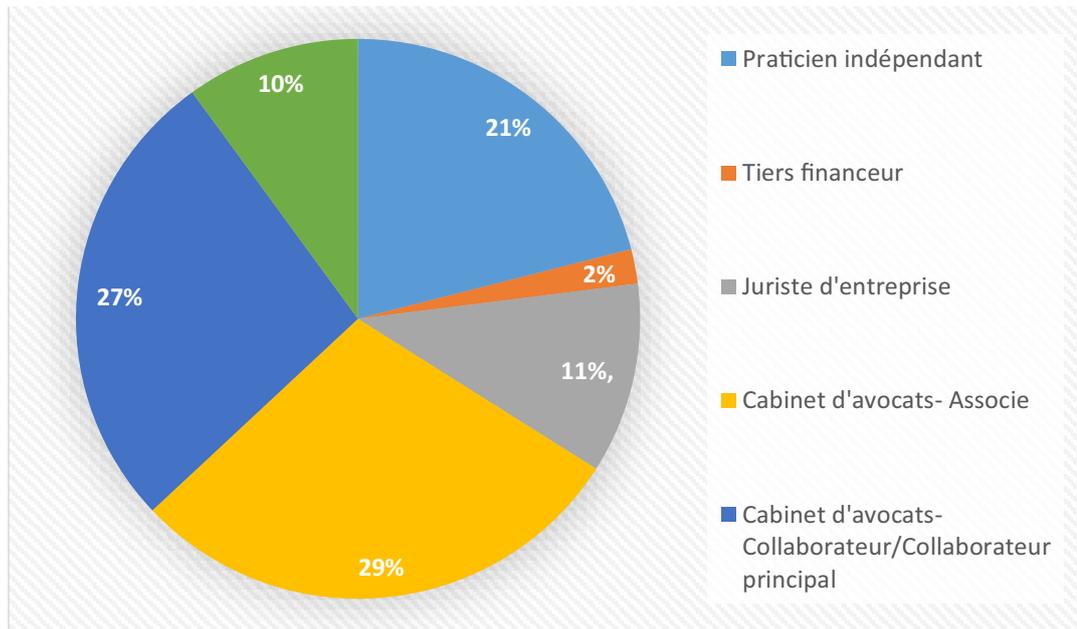


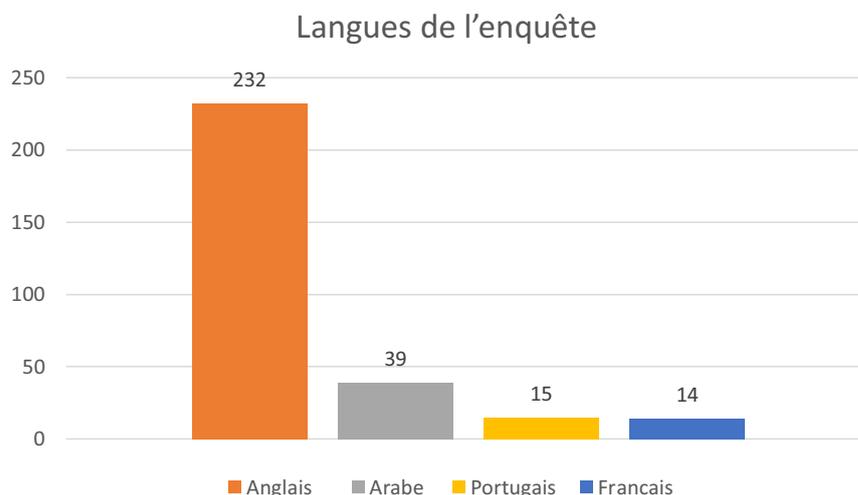
Figure 4: Graphique illustrant les professions des participants



Langues de l'enquête

L'enquête a été conçue en 4 langues différentes - anglais, français, arabe et portugais. Ceci afin de s'assurer que les questions de l'enquête soient facilement compréhensibles et de garantir l'inclusivité et la diversité des opinions des participants. Le format de l'enquête comprend des questions quantitatives et qualitatives. 232 participants ont rempli la version anglaise de l'enquête ; 39 participants ont rempli la version arabe ; 15 participants ont rempli la version portugaise et 14 participants ont rempli la version française. La manière dont la collecte des données a été conçue et administrée contribue à la qualité des données

Figure 5 : colonnes illustrant les participants par langues



Résultats De L'enquête



Partie A Coûts de résolution des litiges en Afrique



1 Coûts du contentieux en comparaison avec les coûts de l'arbitrage

L'un des avantages connus de l'arbitrage en tant que mécanisme de résolution des litiges préféré au contentieux est son caractère peu coûteux. Traditionnellement, on considérait que les procédures arbitrales étaient plus rapides, ce qui se traduisait par une réduction des coûts et des dépenses pour les parties. Toutefois, cet attrait est en train de s'estomper, car les coûts liés à la recherche des preuves, à l'examen et à la présentation des preuves factuelles et techniques détaillées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage peuvent être inévitablement élevés, de sorte que des demandes valables et présentant un réel intérêt pourraient ne jamais être engagées ou prouvées de manière convenable.

Cette partie de l'enquête vise à examiner si les utilisateurs des procédures judiciaires et arbitrales en Afrique considèrent que les derniers cités (utilisateurs de l'arbitrage) bénéficient d'un avantage sur les premiers en matière de coûts. Plusieurs questions ont été posées aux participants et nous avons analysé leurs réponses ci-dessous. Les résultats montrent que certains participants sont généralement sceptiques quant aux coûts de l'arbitrage, en particulier pour les litiges de grande valeur.

A. Participants ayant indiqué, en termes généraux, les coûts typiques (à l'exclusion des honoraires d'avocat) encourus dans le cadre de demandes d'arbitrage et de contentieux

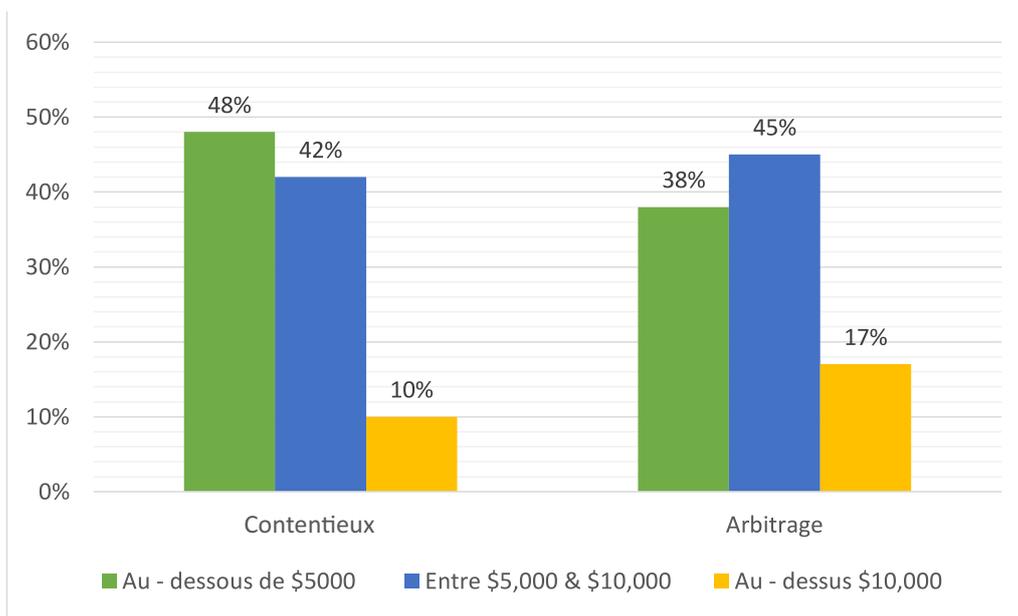
(i) Demandes d'une valeur inférieure à 100 000 USD\$

Comme le montre la figure 6 ci-dessous, la majorité des participants (48%) sont d'avis que les coûts encourus en cas de contentieux sont inférieurs à 5 000 USD \$ lorsque la valeur de la réclamation est inférieure à 100 000USD \$; tandis que la majorité des participants (45%) considèrent que les coûts

encourus en arbitrage se situent entre 5 000 et 10 000 USD\$ lorsque la valeur de la réclamation est inférieure à 100 000 USD\$.

À la même question, 10 % des participants considèrent que les frais encourus pour un contentieux sont supérieurs à 10 000USD \$, alors que ce chiffre atteint 17 % pour les demandes d'arbitrage. Ainsi, la majorité des participants sont d'avis que le contentieux est moins coûteux que l'arbitrage pour cette catégorie de demandes.

Figure 6 : Colonnes illustrant la perception des participants sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage pour les demandes inférieures à 100 000 dollars USD \$

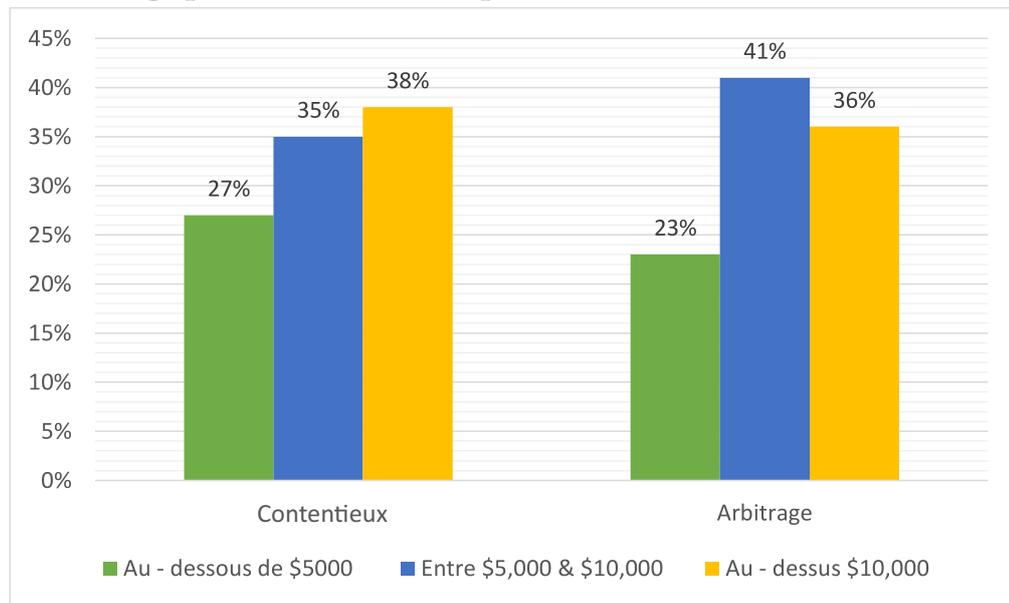


ii) Demandes d'une valeur de 100 000 USD\$ et plus

En réponse à la question relative aux coûts du contentieux et de l'arbitrage pour les demandes d'une valeur supérieure à 100 000 USD\$, la figure 7 montre que la majorité des participants (38%) considèrent que les coûts du contentieux sont supérieurs à 10 000 USD\$, tandis que la majorité des participants (41%) considèrent que les coûts de l'arbitrage se situent entre 5 000 USD\$ et 10 000 USD\$.

Il est important de noter qu'il n'y a pas de différence significative entre les participants qui considèrent que les coûts du contentieux se situent entre 5 000 et 10 000 USD\$ et ceux qui considèrent que les coûts sont supérieurs à 10 000USD\$. Cette position est similaire aux réponses concernant l'arbitrage - qui montrent que les coûts du contentieux et d'arbitrage sous cette rubrique sont identiques.

Figure 7 : Colonnes illustrant la perception des participants sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage pour les demandes supérieures à 100 000USD\$

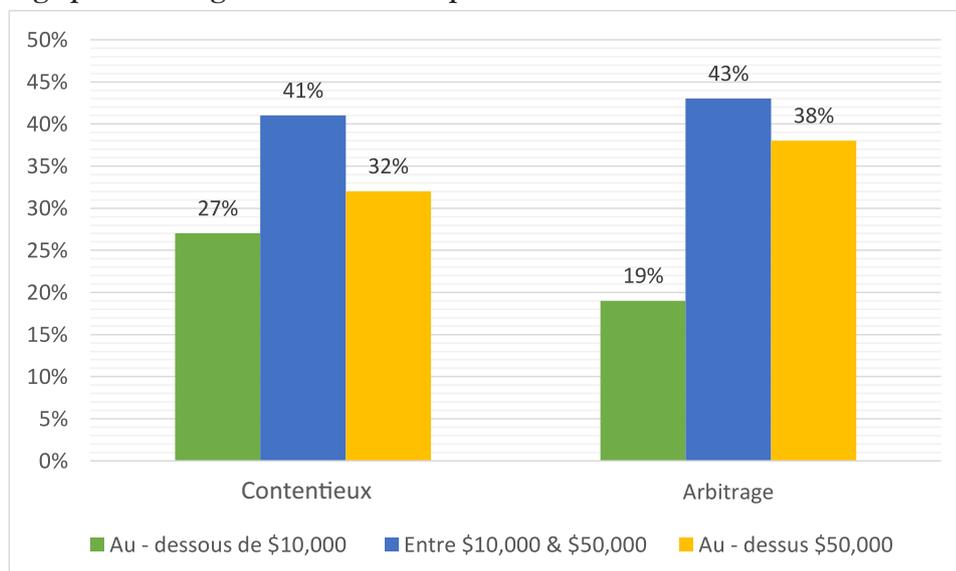


(iii) Demandes d'une valeur de 1.000.000 USD\$ et au-delà

Pour ce qui est des demandes sous cette rubrique, la figure 8 ci-dessous montre que la majorité des participants considèrent que les coûts du contentieux et l'arbitrage se situent entre 10 000 et 50 000 USD\$. Cependant, 32% des participants considèrent que les coûts du contentieux sont supérieurs à 50 000 USD\$, tandis que la valeur des coûts de l'arbitrage est de 38%.

Comme le montre clairement la figure 8, en ce qui concerne les litiges d'une valeur de 1 000 000 USD\$ et plus, les participants considèrent que les demandes en matière de contentieux sont moins coûteuses qu'en matière d'arbitrage.

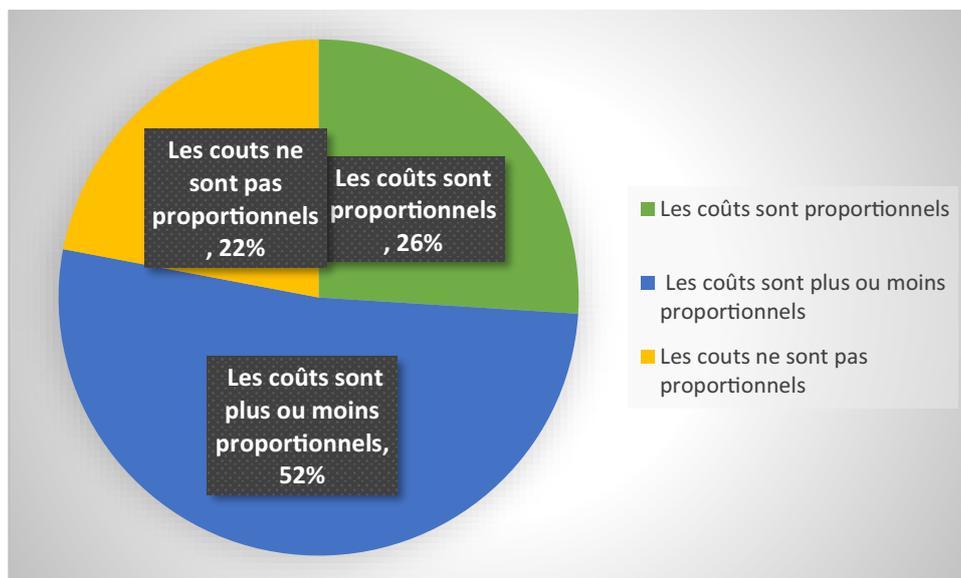
Figure 8 : colonnes illustrant la perception des participants sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage pour les litiges d'une valeur supérieure à 1 000 000 USD\$.



Proportionnalité des coûts du contentieux et de l'arbitrage par rapport à la valeur en litige

Il a été demandé aux participants d'indiquer si les coûts du contentieux et de l'arbitrage sont généralement proportionnels à la valeur du litige. Une majorité écrasante, à savoir 52% des participants, est d'avis que les coûts encourus dans les procédures contentieuses et arbitrales sont quelque peu proportionnels à la valeur de la réclamation en litige. À cet égard, il convient de noter que seulement 22 % des participants estiment que les coûts sont disproportionnés par rapport à la valeur du litige. Les détails des réponses sont représentés dans la figure 9 ci-dessous.

Figure 9 : Graphique illustrant la perception des participants sur la proportionnalité des coûts du contentieux et d'arbitrage par rapport à la valeur du litige



Les résultats de la figure 8 sont cohérents avec les réponses analysées dans les figures 6 à 8 ci-dessus. Nous constatons que les réponses ne sont pas tranchées et que les coûts encourus augmentent avec la valeur des demandes en litige. Par exemple, la majorité des participants (45%) considèrent que les coûts encourus lors de l'arbitrage se situent entre 5 000 et 10 000 USD\$ lorsque la valeur de la réclamation est inférieure à 100 000 USD\$. La même majorité des participants (41%) considère que les coûts de l'arbitrage, lorsque la valeur de la demande est inférieure à 100 000 USD\$, se situent entre 5 000 et 10 000 USD\$. Lorsque la valeur de la demande est supérieure à 1 000 000 USD\$, la majorité des participants considèrent que les coûts de l'arbitrage se situent entre 10 000 et 50 000 USD\$. L'implication de ces données est qu'il n'y a pas d'augmentation des coûts malgré l'augmentation de la valeur de la demande. Cela montre que les coûts ne sont pas proportionnels ou disproportionnés par rapport à la valeur des demandes.

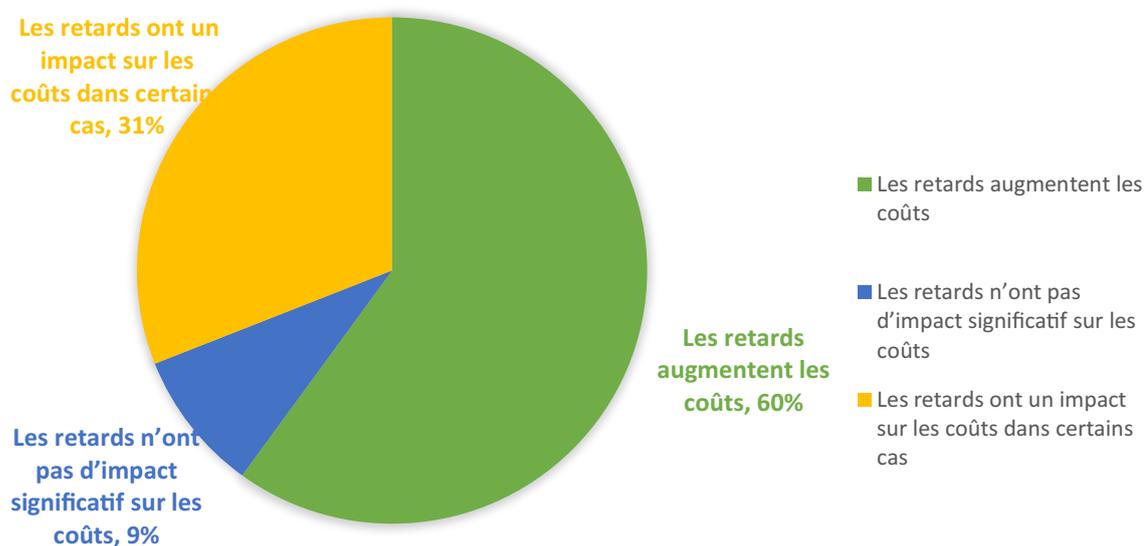
3 Facteurs ayant un impact sur les coûts des litiges

3.1 Impact des retards dans les procédures judiciaires sur les coûts des litiges

L'une des mesures clés de l'efficacité et de l'efficacité du processus judiciaire est la rapidité de la décision, et c'est l'une des valeurs fondamentales reconnues dans le contexte international pour apprécier l'excellence des tribunaux. Il est également important pour l'administration efficace et efficiente de la justice de réduire ou d'éviter les coûts engendrés par les retards des tribunaux. C'est sur ce point que les participants ont été invités à confirmer si les retards dans les procédures judiciaires ont un impact sur les coûts du contentieux. Par souci de clarté, l'ampleur de l'augmentation des coûts du contentieux causée par les retards dans les procédures judiciaires n'a pas été prise en compte dans cette enquête.

D'après les résultats de la figure 10 ci-dessous, la réponse massive (60%) est que les retards dans les procédures judiciaires ont un impact sur les coûts du contentieux. Certaines personnes interrogées (31%) ont cependant déclaré que les retards n'ont un impact sur les coûts que dans certains cas, tandis que moins de personnes (9%) ont déclaré que les retards n'ont pas d'impact significatif sur les coûts.

Figure 10 : Graphique illustrant la perception des participants sur l'impact des délais sur les coûts des litiges

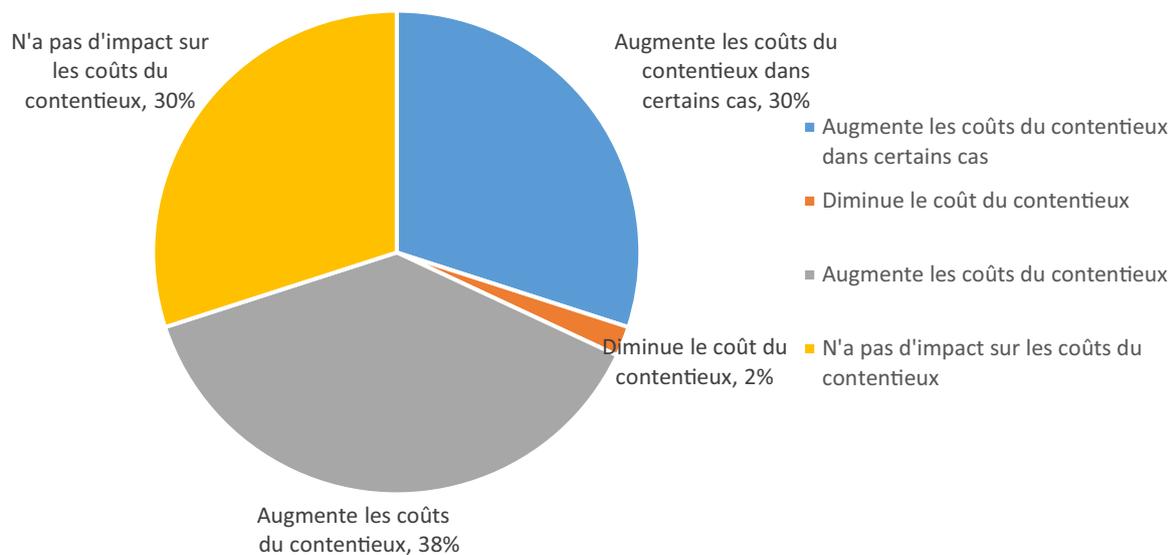


3.2 Manque d'expertise des juges en la matière

Une autre considération importante pour l'administration efficace et efficiente de la justice est l'expertise technique du juge ou sa familiarité avec l'objet du litige. Il a été demandé aux personnes interrogées si le manque d'expertise des juges en la matière avait un impact sur les coûts du contentieux. Les réponses, présentées dans la figure 11 ci-dessous, montrent que le manque d'expertise des juges en la matière augmente généralement les coûts du contentieux. Cependant, le nombre de participants qui considèrent que le manque d'expertise des juges n'augmente pas les coûts du contentieux est très proche de celui des participants qui pensent que l'augmentation ne se produit que dans certains cas.

Il convient de noter que l'ampleur de l'augmentation des coûts du contentieux occasionnée par le manque d'expertise des juges n'a pas été prise en compte dans cette enquête.

Figure 11 : Graphique illustrant la perception des participants quant à l'impact du manque d'expertise des juges sur les coûts.

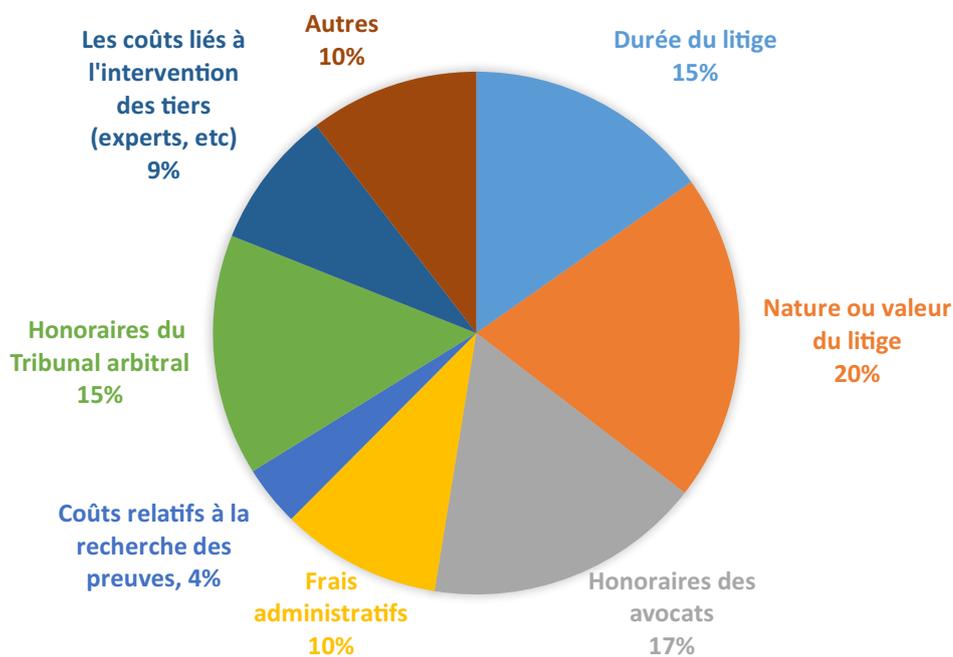


Au cours des dernières décennies, l'arbitrage est devenu un mode incontournable de résolution des litiges et son utilisation est en plein essor en Afrique. Malgré les avantages qu'il présente par rapport à la procédure judiciaire, l'arbitrage est de plus en plus critiqué en raison de l'augmentation de ses coûts. Étant donné la nécessité de maintenir l'attrait de l'arbitrage en tant que mécanisme de règlement des litiges

de choix en Afrique, il est nécessaire d'examiner les facteurs qui font augmenter les coûts.

Les personnes interrogées ont été invitées à sélectionner les facteurs qui conduisent à faire augmenter les coûts de l'arbitrage dans leurs juridictions. Comme le montre la figure 12 ci-dessous, les facteurs les plus importants, classés du plus élevé au plus faible, sont : la nature ou la valeur du litige, les honoraires des avocats ; la durée du litige ; et les honoraires du tribunal arbitral. Les facteurs les moins importants sont les coûts relatifs à la recherche des preuves et autres.

Figure 12 : Graphique illustrant la perception des participants sur les facteurs d'augmentation des coûts de l'arbitrage.



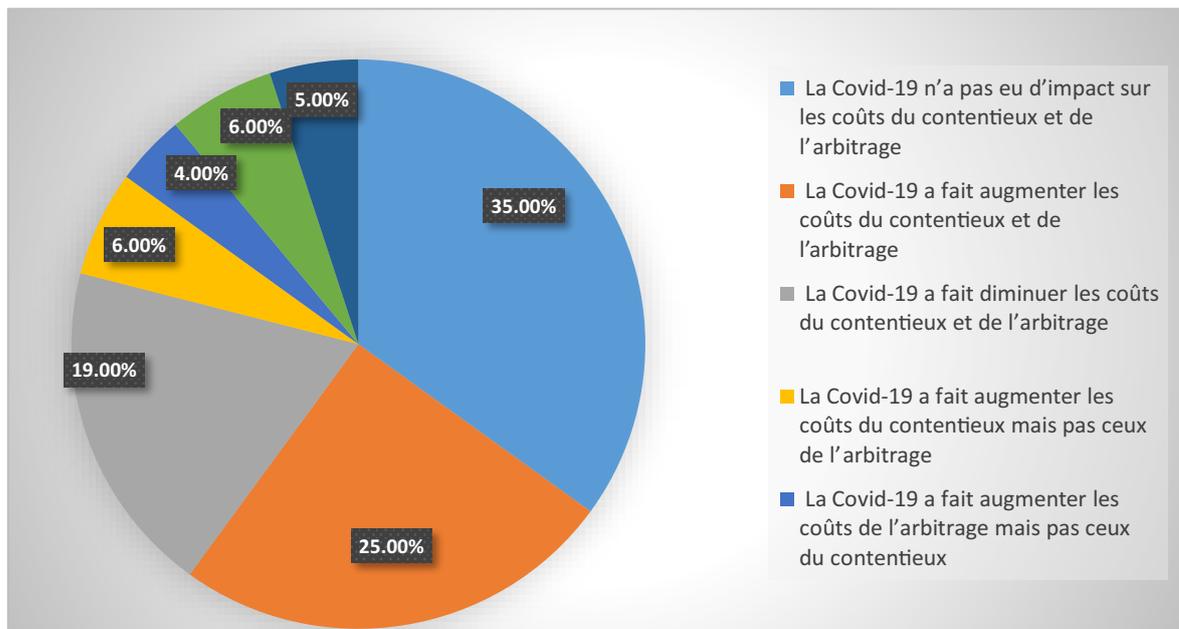
Impact de la pandémie de la COVID-19 sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage

La propagation rapide de la pandémie sans précédent de la COVID-19 a affecté toutes les facettes de la vie, y compris le paysage de la résolution des litiges. Ses ondes de choc économiques sont profondes, et l'impact a été ressenti de Nairobi à Lagos, alors que de larges pans de l'économie étaient paralysés. Les parties en litige et les autres parties prenantes ont été contraintes de développer et d'adopter des méthodes virtuelles de conduite des procédures, tant en matière de contentieux que d'arbitrage. Etant donné que la pandémie de la COVID-19 est un fait imprévisible, il est important d'examiner si elle a eu un impact significatif sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage.

Les résultats de l'enquête révèlent que la majorité des participants pensent que la COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage. Ils sont suivis de près par ceux qui pensent que la COVID-19 a augmenté les coûts des litiges et de l'arbitrage, tandis que le troisième niveau de participants pense que la COVID-19 a diminué les coûts de l'arbitrage et du contentieux.

Si l'on considère l'impact sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage séparément, les chiffres sont beaucoup plus faibles, puisque les participants ont voté presque à égalité en faveur d'une augmentation ou d'une diminution des coûts du contentieux et de l'arbitrage respectivement. La figure 13 ci-dessous présente une ventilation de ces résultats.

Figure 13 : Graphique illustrant la perception des participants sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage.



6

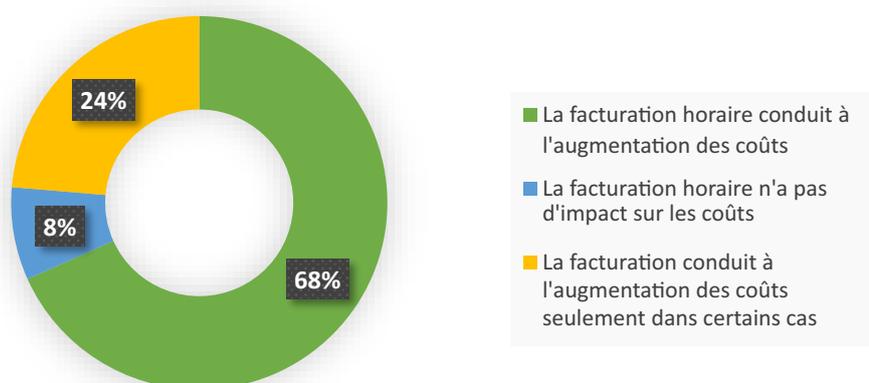
Impact du système de facturation horaire sur les coûts du contentieux ou de l'arbitrage

Les types de facturation les plus courantes pour les procédures contentieuses et d'arbitrage sont la facturation horaire, la tarification fixe ou les honoraires plafonnés. Le système de facturation horaire est largement considéré comme contribuant de manière significative à l'augmentation des coûts du contentieux et de l'arbitrage. Cette partie de l'enquête est conçue pour vérifier l'exactitude de ce point de vue. Il a été demandé aux participants d'indiquer si le système de facturation horaire contribue de manière disproportionnée aux coûts du

contentieux et de l'arbitrage.

La figure 14 ci-dessous montre qu'une majorité écrasante des participants (68%) est d'avis que la facturation horaire augmente les coûts. Un nombre plus faible de participants (24%) pense que la facturation horaire n'augmente les coûts que dans certains cas, tandis que très peu de participants (8%) est d'avis qu'elle n'a aucun impact sur les coûts.

Figure 14 : Graphique illustrant la perception des participants sur l'impact de la facturation horaire sur les coûts du contentieux et de l'arbitrage



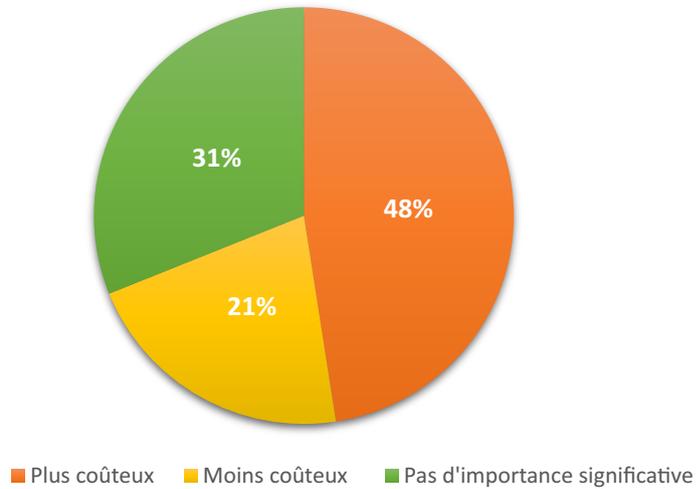
Coût de l'arbitrage institutionnel par rapport à l'arbitrage *ad hoc*

Les procédures d'arbitrage peuvent être administrées par une institution arbitrale ou menées sur une base *ad hoc* (c'est-à-dire sans institution administrant le litige). L'efficacité financière de la procédure est l'une des raisons pour lesquelles les parties choisissent l'arbitrage *ad hoc*. Cependant, l'argument selon lequel les procédures *ad hoc* sont plus économiques que celles administrées par une institution arbitrale n'est pas toujours exact. Pour confirmer cette perception, basée sur l'expérience des participants, la question a été posée de savoir si l'arbitrage institutionnel est plus coûteux que l'arbitrage *ad hoc*.

En confirmant la perception générale ci-dessus, la majorité des participants (48%) a indiqué que l'arbitrage institutionnel est plus coûteux que l'arbitrage *ad hoc*. 31% des participants considèrent qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux, tandis que 21% considèrent que l'arbitrage institutionnel est moins coûteux que l'arbitrage *ad hoc*.

Il est probable que la majorité des participants a pris en compte les coûts supplémentaires associés aux arbitrages institutionnels. Plus précisément, les coûts administratifs facturés par les institutions arbitrales qui gèrent le litige, qui sont calculés différemment selon l'institution qui traite le litige et la méthodologie adoptée.

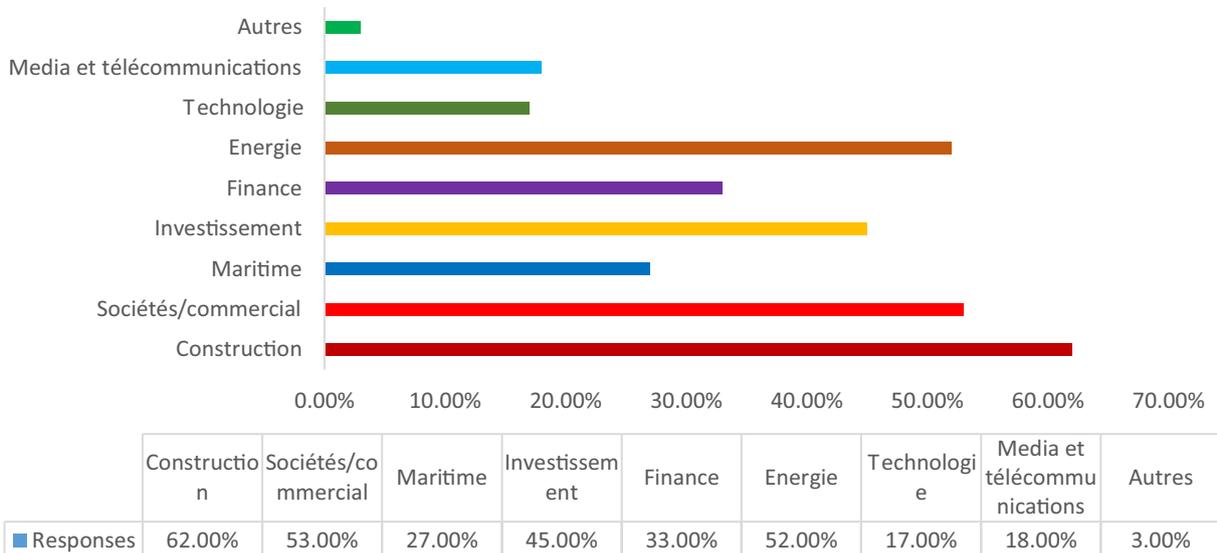
Figure 15 : Graphique illustrant la perception des participants sur le coût de l'arbitrage institutionnel par rapport à l'arbitrage ad hoc



8 Secteurs dans lesquels les litiges sont plus coûteux

Après avoir comparé les coûts du contentieux et de l'arbitrage, il est important d'identifier le secteur où les litiges sont les plus coûteux. Comme le montre la figure 16 ci-dessous, les personnes interrogées pensent que les litiges dans le secteur de la construction sont les plus coûteux par rapport à tous les autres secteurs. Après le secteur de la construction, viennent les litiges relatifs aux secteurs des sociétés/commercial, de l'énergie et des investissements respectivement. Les secteurs où les litiges sont les moins coûteux sont la technologie, les médias et les télécommunications et les autres.

Figure 16 : Diagramme illustrant la perception des participants sur les secteurs où les litiges sont les plus coûteux



La médiation comme alternative moins coûteuse et viable au contentieux et à l'arbitrage

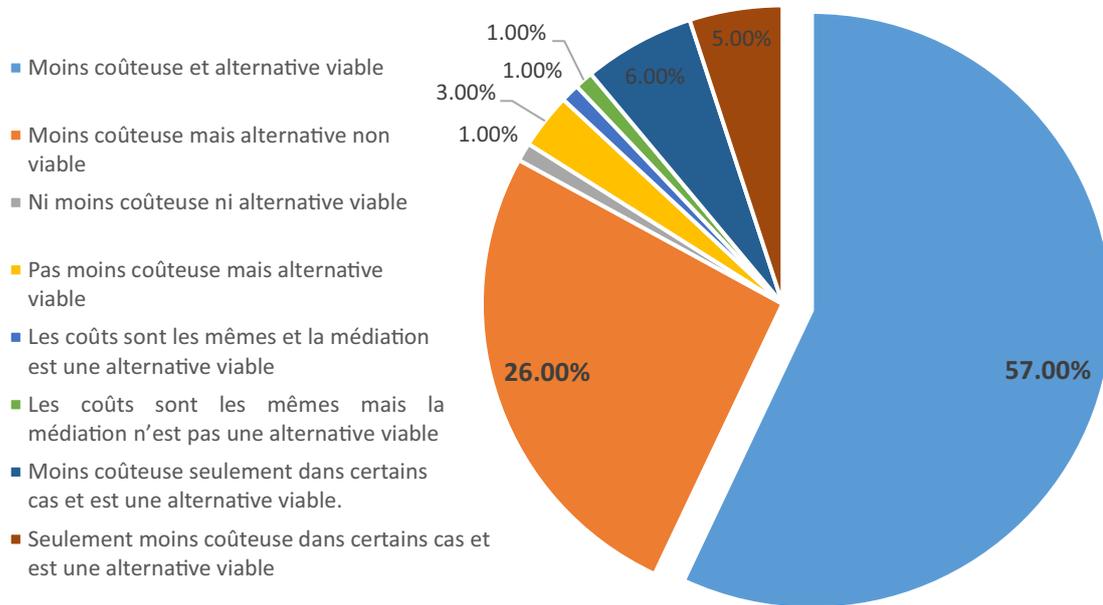
La médiation, en tant que mécanisme de règlement des litiges, a gagné du terrain ces dernières années. Différentes juridictions en Afrique ont commencé à établir des centres MARD affiliés à des juridictions, où les affaires judiciaires qui se prêtent aux MARD sont renvoyées par les tribunaux à la médiation.

Au niveau mondial, la médiation gagne également en popularité grâce à la Convention des Nations unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (la Convention de Singapour) (adoptée le 20 décembre 2018) qui vise à garantir l'exécution des accords de règlement commercial internationaux issus de la médiation. Alors qu'elle a été ouverte à la signature le 7 août 2019, la Convention de Singapour n'a été ratifiée que par quelques pays à ce jour. Plus particulièrement, seuls quelques pays africains ont signé la Convention de Singapour.

Compte tenu de la perception générale sur l'augmentation des coûts du contentieux et de l'arbitrage, il est important d'examiner si la médiation est en fait une alternative moins coûteuse et viable au contentieux et à l'arbitrage. Il a été demandé aux personnes interrogées si elles considéraient la médiation comme une méthode de résolution des litiges moins coûteuse et viable que le procès et l'arbitrage.

Comme le montre la figure 17, la plupart des participants (57%) considèrent que la médiation est à la fois une alternative moins chère et plus viable que le procès et l'arbitrage. Il est également intéressant de noter que même lorsque les participants considèrent que la médiation n'est pas une alternative viable, un nombre significatif de participants (26%) considèrent toujours la médiation comme une alternative moins coûteuse.

Figure 17 : Charte illustrant l'opinion des participants selon laquelle la médiation est une alternative moins chère et viable au contentieux et à l'arbitrage.



Partie B Options de Financement en Matière de Règlement des Différends



Le coût est l'une des considérations les plus importantes pour les parties lorsqu'elles choisissent un mécanisme de résolution des litiges et planifient une stratégie d'affaire. Avec l'augmentation du coût des litiges, notamment en matière d'arbitrage, les coûts sont restés une préoccupation majeure avec des implications pratiques. La question des coûts peut limiter la capacité d'un demandeur, dont la position juridique est par ailleurs solide, à se procurer les services nécessaires (y compris les conseils, les experts, etc.) et, dans de nombreux cas, conduire à l'exclure purement et simplement. Au lendemain de la pandémie de la COVID - 19 et des effets économiques qui en ont résulté, ce défi est devenu encore plus profond.

En effet, il existe de bonnes raisons pour qu'une personne ou une entreprise impliquée dans un litige ait besoin d'options de financement pour poursuivre sa demande ou se défendre contre une partie adverse. Pour une partie impécunieuse, l'accès au financement pourrait être, et est généralement, essentiel à sa capacité d'avoir gain de cause dans une procédure. Toutefois, pour des raisons tenant à l'équilibre comptable, à une pénurie temporaire de liquidités ou simplement au désir de disposer d'une option de financement sans recours, même les parties présentant une bonne santé financière peuvent également et souvent opter pour des options de financement. L'accès au financement soulève inévitablement la question de l'accès à la justice, un pilier majeur de l'administration de la justice. Le recours au financement par des tiers (FPT) est donc devenu de plus en plus populaire, les tribunaux des principaux sièges d'arbitrage donnant leur approbation judiciaire aux bailleurs de fonds comme moyen d'améliorer l'accès à la justice.

Dans le monde entier, de nombreux gouvernements disposent de budgets d'aide juridictionnelle pour soutenir les parties impécunieuses, afin de leur donner la possibilité d'accéder aux ressources appropriées dans les procédures contentieuses. La volonté de l'accès à la justice pour tous fonde la considération principale pour la recherche de financement par des tiers et constitue une bonne option pour les principes primordiaux d'égalité des parties et de justice. Cependant, les dispositions du secteur public relatives au financement par les tiers ne sont ni adéquates, ni facilement accessibles, notamment en Afrique où les contraintes financières et budgétaires sont importantes.

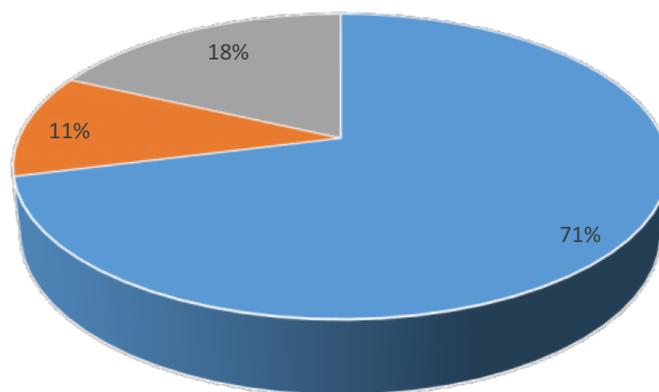
1

Disponibilité de l'aide juridictionnelle dans les juridictions africaines

L'aide juridictionnelle consiste à fournir une assistance aux personnes qui n'ont pas les moyens de se payer une représentation en justice et d'accéder au système judiciaire. Elle est considérée comme centrale dans l'accès à la justice en assurant l'égalité devant la loi. Il a été demandé aux participants de confirmer si l'aide juridictionnelle est disponible dans leurs juridictions. D'après les résultats présentés ci-dessous, 18% des participants ont indiqué que l'aide juridictionnelle est toujours disponible dans leur juridiction, tandis que 11% ont indiqué qu'elle n'est pas disponible. Plus particulièrement, un nombre significatif de participants (71%) provenant de pays tels que le Sénégal et la Côte d'Ivoire, ont indiqué que l'aide juridictionnelle n'est disponible que dans des cas limités.

Ces réponses montrent que la grande majorité des pays africains ne disposent d'une assistance juridique que pour des types d'affaires spécifiques. Il est important de noter que la plupart des participants qui ont indiqué que l'aide juridictionnelle est toujours disponible proviennent de pays d'Afrique du Nord comme l'Égypte, la Tunisie et le Maroc.

Figure 18 : Charte graphique illustrant la perception des participants sur la disponibilité de l'aide juridictionnelle dans les juridictions africaines.



■ Disponible mais limité à certains cas spécifiques ■ Indisponible ■ Toujours disponible

2

Options de financement des litiges disponibles dans les juridictions africaines

Il existe une série d'option de financement à la disposition du titulaire d'une créance qui cherche à obtenir un financement externe pour sa créance. Il peut s'adresser à un bailleur de fonds spécialisé ou à une institution financière pour

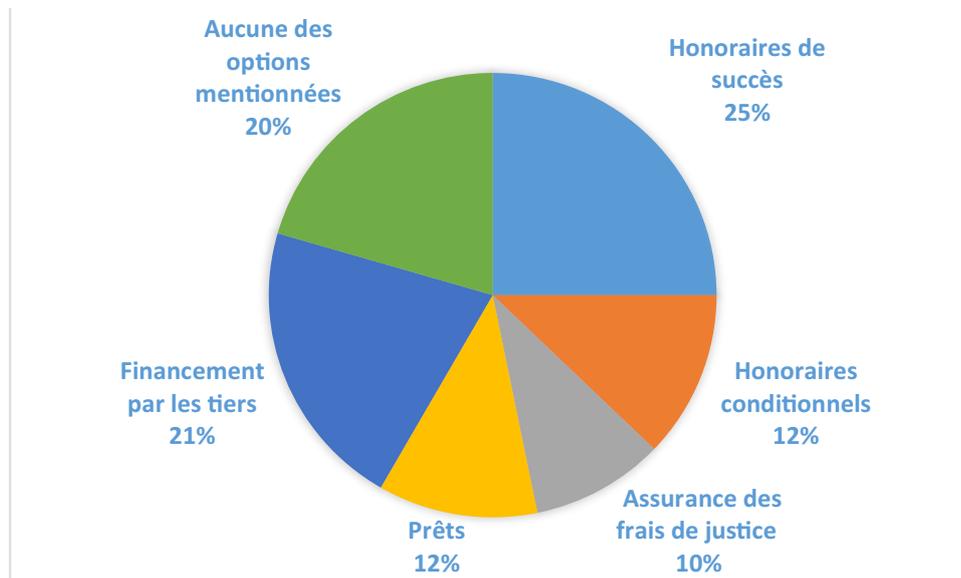
obtenir un prêt, de type traditionnel ou sans recours, dont le remboursement est subordonné au succès de l'affaire. En outre, une créance juridique peut être transformée en un actif financier, qui peut potentiellement être monétisé ou utilisé comme garantie afin d'obtenir un financement. Ces options de financement comprennent l'assurance des frais de justice, le prêt, l'accord pour un honoraire conditionnel ou de succès, l'accord pour un honoraire conditionnel ou de succès et le FPT. Le point commun de tous les modèles de financement alternatif est l'apport de capitaux externes pour couvrir les coûts de l'arbitrage ou du contentieux. Chaque type de financement a ses propres caractéristiques distinctes et en les analysant, une entreprise peut identifier le modèle le mieux adapté à son déficit de financement des demandes.

Les résultats de la figure 19 ci-dessous montrent qu'il existe une variété d'options de financement pour les actions en matière de contentieux et d'arbitrage en Afrique. Notamment, les accords d'honoraires conditionnels ou de succès entre les avocats et les clients sont courants, puisque 25% des participants ont affirmé la disponibilité de cette option dans leurs juridictions. L'Afrique du Sud, le Malawi et la Zambie sont quelques-uns des pays où les participants ont confirmé que les accords d'honoraires conditionnels ou de succès sont disponibles.

Bien qu'il n'y ait actuellement aucun cadre réglementaire pour la pratique de l'honoraire conditionnel ou de succès en Afrique et malgré les interdictions de la common law concernant la propriété et l'entretien, 21% des participants ont confirmé que les honoraires conditionnels ou de succès sont pratiqués dans leur juridiction. C'est un développement important et un grand potentiel pour l'avenir du marché du financement en Afrique. Les accords d'honoraires conditionnels ou de succès et les prêts figurent également en bonne place dans les résultats de l'enquête. 12% des participants ont indiqué que des accords d'honoraires conditionnels ou de succès et de prêts sont disponibles dans leur juridiction pour financer les coûts du contentieux et de l'arbitrage.

En ce qui concerne l'assurance des frais de justice, 10% des participants ont indiqué sa disponibilité dans leurs juridictions respectives. Il est important de noter que 20% des participants ont indiqué qu'aucune de ces options de financement commercial n'est disponible dans leur juridiction. Cette catégorie représente environ un quart des participants et démontre une lacune dans le marché du financement des litiges en Afrique

Figure 19 : Graphique illustrant la perception des participants sur les options de financement des litiges disponibles dans les juridictions africaines.



3

Option préférée de financement des litiges par les participants en Afrique

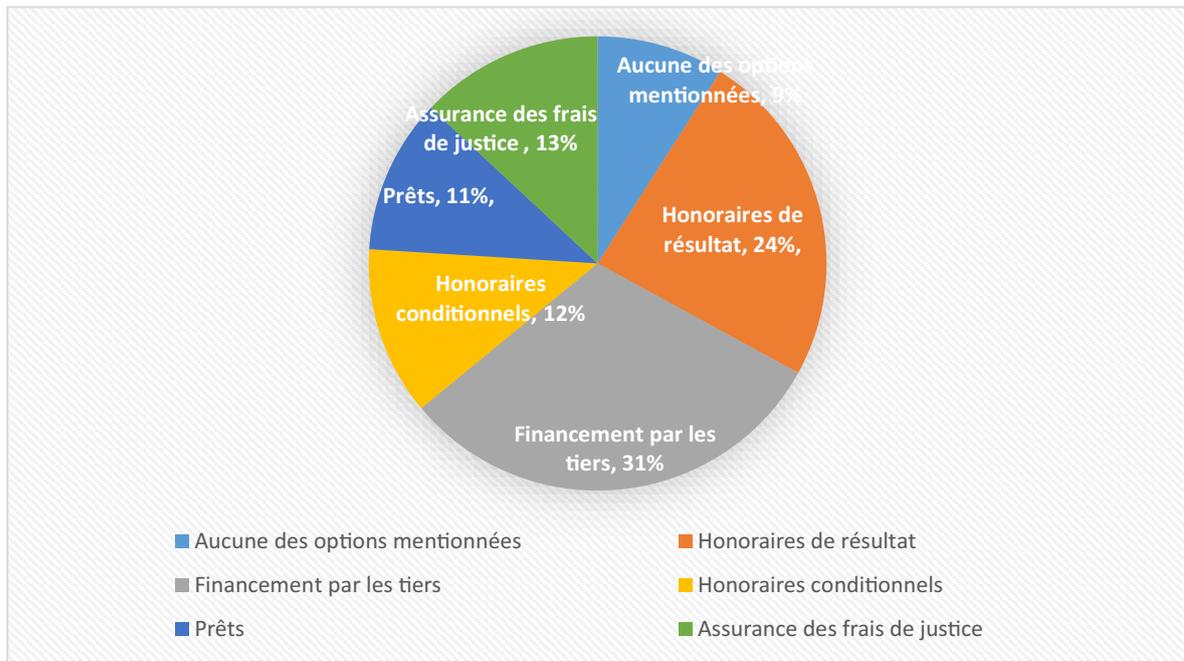
Ici, l'enquête cherche à recueillir l'opinion des participants quant à leur option de financement préférée lorsqu'il y a une demande louable sans fonds pour la poursuivre. Comme le montrent clairement les résultats de la Figure 20 ci-dessous, 24% des participants ont indiqué qu'ils opteraient pour des arrangements conditionnels tandis que 11% préfèrent obtenir un financement pour la demande par le biais de prêts. Les honoraires conditionnels et l'assurance des frais de justice figurent également dans le classement avec 12% et 13% respectivement, tandis que 9% des participants n'envisageraient aucune de ces options.

Ce qui est le plus impressionnant dans les résultats de l'enquête de cette section, c'est que la majorité des participants (31%) ont indiqué une préférence pour le FPT. Cette tendance montre clairement un appétence énorme pour le FPT en Afrique, en particulier si on le compare aux statistiques relatives à la disponibilité de cette option de financement en Afrique. Le résultat indique clairement que le FPT est l'option de financement préférée des participants sur le continent. L'examen des réponses individuelles montre que le Nigéria et le Kenya sont à l'avant-garde de la recherche du FPT pour leurs litiges.

D'un point de vue régional, l'Afrique de l'Est est en tête dans les résultats, puisque

des pays comme le Kenya, le Rwanda et la Tanzanie montrent un grand intérêt pour le FPT comme option de financement. Il en va de même pour l'Afrique de l'Ouest, notamment dans des pays comme le Nigeria et le Ghana.

Figure 20: Graphique illustrant les options de financement préférée des participants



4

Réglementation du financement par des tiers dans les juridictions africaines

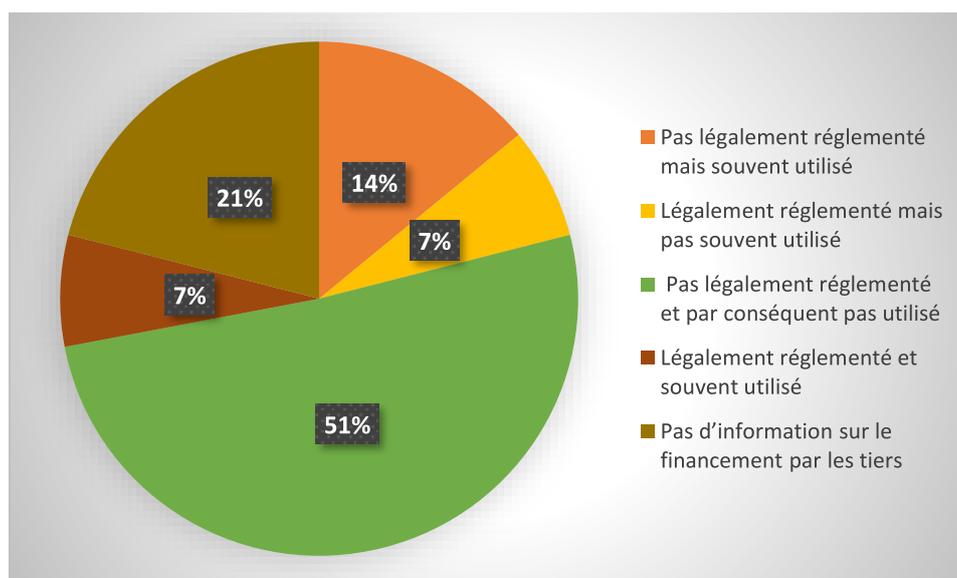
Sous cette rubrique, l'enquête cherche à identifier la réglementation du FPT en Afrique ainsi que la popularité de son utilisation sur le continent. Comme le montrent les résultats, l'opinion prédominante, défendue par 51% des participants, est que le financement par des tiers n'est pas couramment utilisé car il n'est pas légalement réglementé. Cependant, 14% des personnes interrogées ont indiqué qu'il est couramment utilisé en dépit de sa non-réglementation. De plus, seulement 7% des participants ont indiqué que le FPT est légalement réglementé dans leur juridiction et couramment utilisé, tandis que 7% des participants ont indiqué que le FPT, bien que légalement réglementé, n'est pas couramment utilisé. Enfin, 21% des participants n'ont pas connaissance de l'existence du FPT.

En termes de résultats spécifiques, les pays de common law, notamment le Nigeria et le Kenya, arrivent en tête, la majorité des participants de ces juridictions indiquant que le FPT n'est pas légalement réglementé et n'est pas couramment utilisé dans les deux juridictions. Cette tendance est cohérente avec les résultats des

pays de droit civil tels que l'Égypte et la Côte d'Ivoire. Le pourcentage de participants indiquant l'utilisation courante du FPT en dépit de sa non-réglementation, et les statistiques relatives à l'absence d'utilisation en raison de la non-réglementation, montrent clairement qu'une législation favorable est imminente dans les juridictions respectives en Afrique autorisant le TPF.

Actuellement, le Nigeria et la Sierra Leone sont les seuls pays africains qui cherchent à introduire un cadre légal incitatif en la matière dans les projets de loi visant à modifier leurs lois sur l'arbitrage. La figure 21 ci-dessous montre les réponses sur la réglementation du financement extrajudiciaire dans les juridictions africaines.

Figure 21 : Graphique illustrant les réponses sur la réglementation du FPT dans les juridictions africaines.



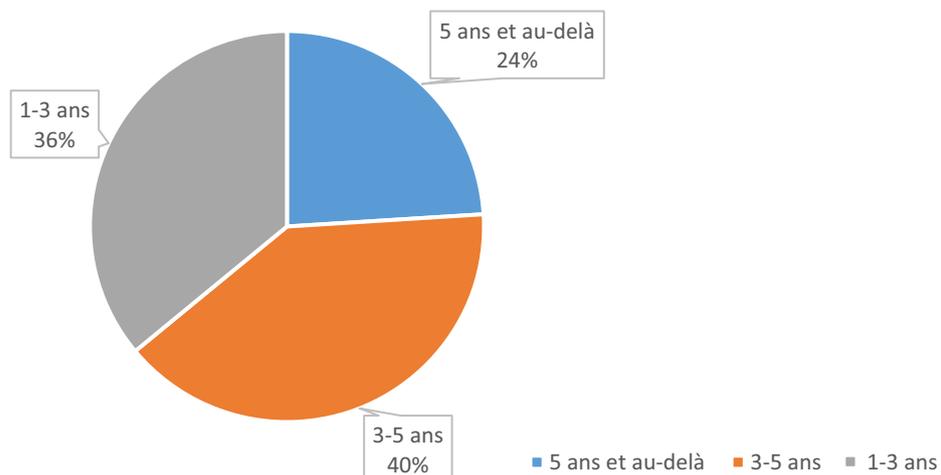


A Durée des procédures judiciaires et d'arbitrage

Un baromètre clé pour mesurer l'efficacité et l'efficience des cours et des tribunaux est la rapidité du prononcé des décisions. La relation entre le temps mis pour juger les affaires et la perception de la justice est très ancienne - souvent résumée dans la maxime "justice différée est justice refusée". Cette maxime réitère essentiellement la notion généralement acceptée selon laquelle la rapidité dans le prononcé du jugement est essentielle à l'efficacité du système judiciaire. Il est généralement admis que les retards affectent à la fois l'équité et l'efficacité du système judiciaire, ce qui dissuade de recourir aux tribunaux et, de fait, affaiblit l'État de droit. Assurer le respect des délais implique donc d'éliminer les retards dans le cours normal du processus juridictionnel. Dans ce rapport, les participants ont été invités à commenter la durée moyenne des procédures judiciaires et arbitrales dans leurs juridictions.

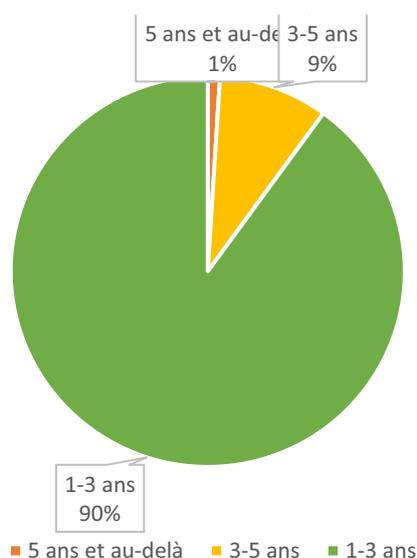
Comme le montre la Figure 22, en ce qui concerne les procédures judiciaires, 40% des participants pensent qu'en moyenne, les procédures judiciaires durent de 3 à 5 ans. 36% des participants sont d'avis qu'en moyenne, les procédures judiciaires prennent de 1 à 3 ans et 24% des participants sont d'avis que les procédures judiciaires prennent au moins 5 ans et plus. Il est important de noter que la majorité des participants qui ont rempli le questionnaire en langue arabe (d'Égypte, de Libye, du Soudan et du Maroc) déclarent que les procédures judiciaires prennent de 1 à 3 ans, ce qui dénote de l'efficacité des procédures dans ces pays.

Figure 22 : Graphique illustrant les réponses sur la durée des procédures judiciaires en Afrique



Inversement, la figure 23 ci-dessous montre qu'il y a un plus grand consensus parmi les participants lorsqu'on leur pose une question similaire concernant les procédures d'arbitrage. 90% des participants sont d'avis que les procédures d'arbitrage mettent de 1 à 3 ans. 9% des participants sont d'avis que cette procédure dure de 3 à 5 ans et seulement 1% des participants affirment que la procédure d'arbitrage dure 5 ans et plus.

Figure 23 : Graphique circulaire sur les réponses concernant la durée des procédures d'arbitrage en Afrique

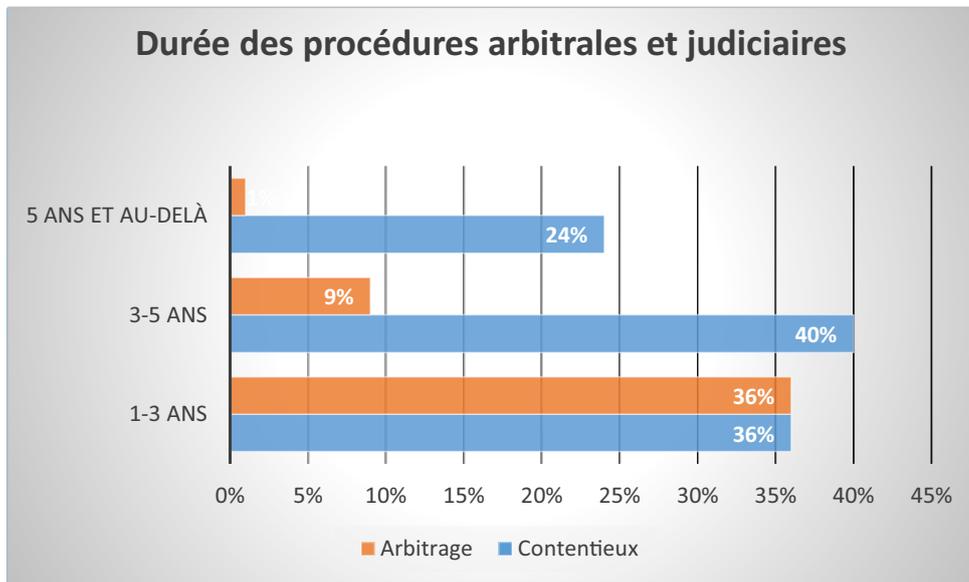


Il est évident que les praticiens de plusieurs juridictions africaines sont d'accord avec la perception commune selon laquelle les procédures d'arbitrage sont plus rapides. Ceci est probablement le résultat de plusieurs facteurs, notamment :

i- les tribunaux locaux connaissent une accumulation d'affaires attribuable à plusieurs facteurs tels que le manque d'expertise des juges en la matière, la formation inadéquate des auxiliaires de justice et du personnel, et l'investissement et le financement limités dans l'infrastructure judiciaire, y compris la technologie pour s'adapter au système de gestion électronique des affaires ; et

Dans les procédures d'arbitrage, les parties jouissent d'une plus grande flexibilité pour choisir les règles de procédure qui régiront leurs procédures. Dans l'exercice de ce droit, les parties prévoient, dans leur convention d'arbitrage, ou identifient des règles qui fixent les délais dans lesquels les parties doivent déposer leurs documents, conduire l'audience et faire rendre la sentence. Les procédures judiciaires ne bénéficient pas d'une telle flexibilité et l'avancement des affaires est susceptible de subir plusieurs retards.

Figure 24 : Diagramme illustrant la comparaison de la durée des procédures judiciaires et arbitrales en Afrique



B

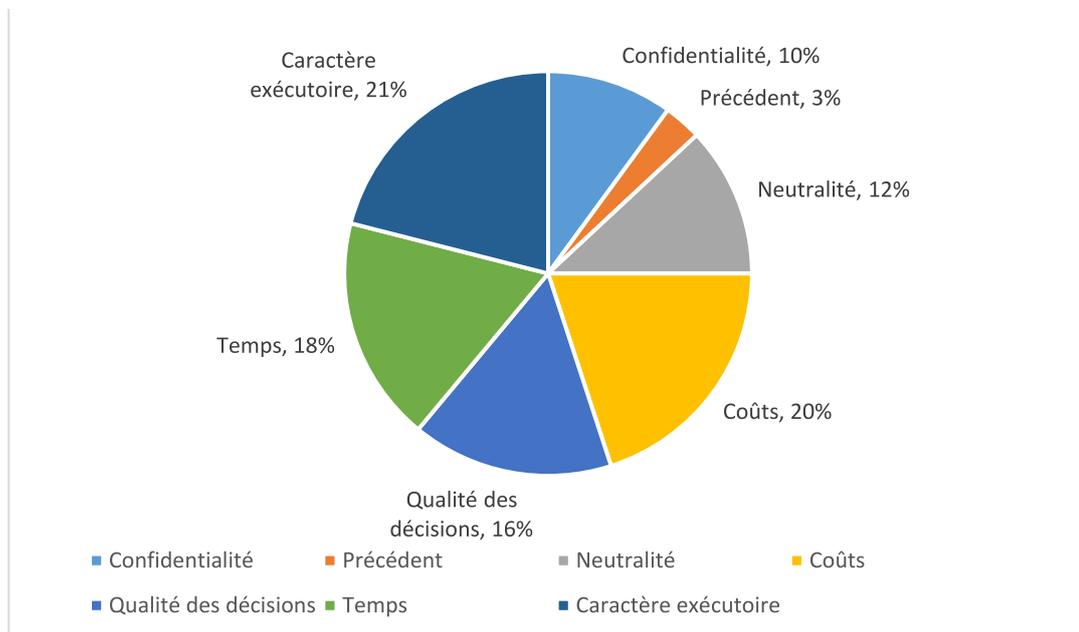
Principales considérations lors de la négociation de clauses de règlement des différends

Il a été demandé aux participants d'indiquer les principales considérations lors de la négociation des clauses de règlement des différends. Leurs réponses sont présentées dans le graphique 25 ci-dessous. Comme le montre ce graphique, la principale considération des parties est le caractère exécutoire de la décision rendue à l'issue de la procédure. Le deuxième facteur pris en compte par les parties est le coût, suivi de près par le temps nécessaire à la résolution des litiges. Il est intéressant de noter qu'un grand nombre de participants (à l'exception de ceux des pays arabophones) ne considèrent pas la qualité de la décision comme une priorité, puisqu'il s'agit du quatrième facteur choisi par les parties. Ces réponses démontrent un penchant pour la résolution des litiges par l'arbitrage puisque, comme nous l'avons vu dans ce rapport, l'arbitrage est considéré comme un mécanisme de résolution des litiges plus rentable en termes de coûts et plus efficace.

Il est intéressant de noter que le deuxième facteur le plus important pour la plupart des participants qui ont rempli le questionnaire en langue arabe n'est pas les coûts mais la qualité du résultat. La neutralité et les coûts sont également considérés comme les troisièmes facteurs les plus importants lors de la négociation des clauses de résolution des litiges. Il semble que le temps (durée de

la procédure) ne soit pas une priorité absolue pour les praticiens des pays arabophones. Il est possible que les participants dans ces juridictions ne considèrent pas la durée comme un facteur étant donné que, comme indiqué ci-dessus, la plupart des participants étaient d'avis que les procédures judiciaires et arbitrales sont clôturées rapidement - étant terminées en 1 à 3 ans.

Figure 25 : Diagramme illustrant les principales considérations lors de la négociation des clauses de règlement des litiges



Partie D Gagner en efficacité dans les litiges africains



L'efficacité est l'un des éléments cardinaux dans la détermination des coûts des litiges internationaux. L'arbitrage, en particulier, est devenu de plus en plus coûteux avec l'émergence de litiges sophistiqués et à fort enjeu. L'efficacité des procédures de règlement des litiges est essentielle pour les parties, compte tenu de la nécessité de parvenir à une issue favorable à un coût raisonnable. Cette partie de l'enquête vise à recueillir les points de vue et les perspectives des participants sur l'efficacité de l'arbitrage international en Afrique.

Sous ce thème, les participants ont été interrogés sur la façon dont les litiges en Afrique peuvent être plus efficaces et sur les mesures d'économie qui peuvent être introduites par les gouvernements et les institutions pour améliorer l'efficacité du processus. Nous avons également examiné les juridictions africaines les plus rentables en termes de coûts pour le règlement des litiges et avons demandé aux participants quels sont, selon eux, les facteurs de succès essentiels pour assurer l'efficacité.

Les principales mesures de réduction des coûts pour les litiges en rapport avec l'Afrique

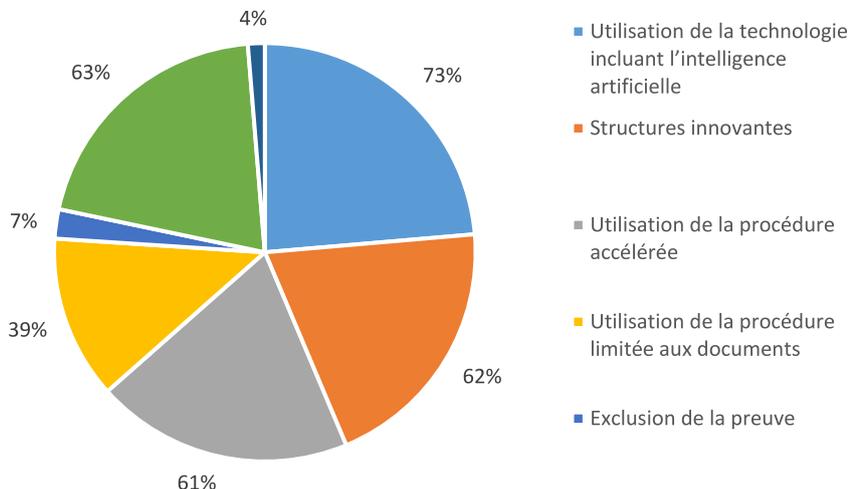
Les résultats présentés dans la Figure 24 ci-dessous indiquent que 73% des Participants pensent que l'utilisation de la technologie (y compris l'intelligence artificielle) est un facteur clé d'efficacité dans la résolution des litiges en Afrique. Le recours à la résolution des litiges en ligne (étroitement associé à l'utilisation de la technologie), représente environ 63%, l'utilisation de procédures accélérées et de structures de financement innovantes suivent de près avec 61% et 62% respectivement.

La Figure 26 montre également que 39% des participants préfèrent limiter la procédure écrite et l'utilisation de la procédure sur pièces. L'élaboration d'un barème d'honoraires pour les arbitres, l'exécution des sentences et la médiation ont également été mentionnés, bien que de manière moins importante.

Ce qui ressort clairement des résultats de cette enquête, c'est que la résolution des conflits en ligne et l'utilisation de la technologie (intelligence artificielle) représentent l'avenir en Afrique. Cela n'a rien de surprenant et l'expérience de la pandémie confirme ce fait. En tant que tel, l'efficacité sera guidée par la

technologie et le moment est venu pour les gouvernements et les institutions en Afrique d'investir dans la technologie essentielle et l'infrastructure connexe afin de garantir un système de résolution des litiges plus efficace.

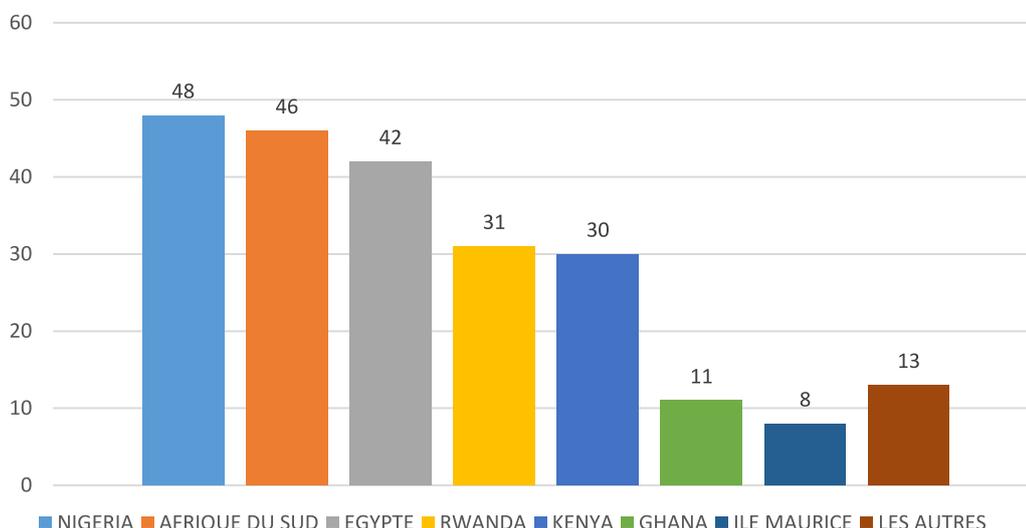
Figure 26 : Graphique illustrant les principales mesures de réduction des coûts pour l'efficacité des litiges africains



2. Quelles sont les trois juridictions les plus rentables en termes de coûts pour l'arbitrage international en Afrique ?

Sous cette rubrique, il a été demandé aux participants d'indiquer trois juridictions africaines qui sont les plus rentables en termes de coûts pour l'arbitrage international. Les principales juridictions sélectionnées par les participants sont - le Nigeria (48), l'Afrique du Sud (46), l'Egypte (42), le Rwanda (31), le Kenya (30), le Ghana (11), l'Ile Maurice (8) et d'autres (13) - y compris l'Ethiopie (2), le Mozambique (3), le Zimbabwe (2), le Sénégal (1), l'Ouganda (1), le Bénin (1) et la Namibie (1).

Figure 27 : Graphique illustrant les juridictions considérées comme rentables en termes de coûts pour l'arbitrage en Afrique



Les personnes interrogées ont avancé les raisons suivantes pour expliquer leurs choix dans la figure 27 ci-dessus :

(a) Un siège favorable :

Cela concerne plusieurs aspects de l'intervention des tribunaux/du soutien des tribunaux au processus d'arbitrage, le rôle des tribunaux dans la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale et, de manière générale, le dispositif juridique d'une juridiction. Un siège favorable à l'arbitrage signifie la neutralité et l'impartialité du système juridique local, la loi nationale sur l'arbitrage et les antécédents en matière d'exécution des conventions d'arbitrage et des sentences arbitrales. La législation joue donc un rôle clé dans le développement d'un siège favorable à l'arbitrage. Tous les pays énumérés dans la Figure 21 ci-dessus ont ratifié la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et adopté la loi type de la CNUDCI, une étape essentielle pour qu'une juridiction arbitrale atteigne un niveau d'acceptation international.

Les participants ont choisi le Kenya, soulignant que le système d'arbitrage de ce pays a des fondations solides avec en particulier la Constitution du Kenya de 2010, la loi sur l'arbitrage de 1995 (qui reflète la Loi type avec des modifications) et la loi de 2013 sur le Centre d'arbitrage international de Nairobi.

L'Afrique du Sud a été sélectionnée pour son cadre juridique, qui comprend la loi sur l'arbitrage international de 2017 - dont les dispositions sont calquées sur la loi type de la CNUDCI et qui aligne davantage le droit national du pays sur la Convention de New York. La loi soutient les mesures provisoires ordonnées par les tribunaux et les cours de justice (article 17 de l'annexe 1).

L'île Maurice a été présentée comme un siège d'arbitrage stable, accessible, fiable, efficace et neutre, doté d'une loi sur l'arbitrage international, énoncée dans la loi de 2008 sur l'arbitrage international (basée sur la loi type de la CNUDCI) et d'un système judiciaire favorable.

Au Nigéria, la principale législation régissant l'arbitrage est l'Arbitration and Conciliation Act (ACA) 1988, Laws of the Federation of Nigeria 2004 Cap A18 (ACA), qui est la loi fédérale inspirée de la Loi type de la CNUDCI. La section 34 de l'ACA prévoit une politique d'intervention judiciaire minimale en matière d'arbitrage.

Les tribunaux égyptiens sont généralement considérés comme favorables à l'arbitrage. La loi égyptienne sur l'arbitrage n° 27 de 1994 (EAL) est principalement dérivée de la Loi type de la CNUDCI (1985) avec quelques variations.

Par conséquent, les participants ont choisi des juridictions avec des lois d'arbitrage fortes et modernes et des systèmes judiciaires qui soutiennent le processus arbitral, la plupart sont des pays avec des gouvernements démocratiques établis, ce qui est un gage de stabilité.

(b) Disponibilité d'arbitres experts en la matière :

Il existe en Afrique plusieurs arbitres possédant les qualifications, l'expertise et l'expérience requises pour siéger dans des litiges locaux et internationaux. Les participants estiment que l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya et le Nigéria disposent d'arbitres ayant l'expérience et l'expertise nécessaires, en conformité avec les normes mondiales.

Par ailleurs, en raison de la nature des litiges dans les pays africains, les participants sont plus à l'aise si un tribunal arbitral est composé entièrement d'arbitres ayant une compréhension des questions nationales et culturelles spécifiques au litige. Cela signifie en d'autres termes que les arbitres désignés peuvent pleinement apprécier les fondements culturels qui sont particuliers aux parties et à leur différend.

Le choix du Nigeria et du Kenya comme juridictions rentables par les participants est motivé par le fait qu'il existe une disponibilité d'arbitres nigériens et kenyans expérimentés, bien connus dans le monde entier et qui siègent dans des arbitrages sur différents sujets dans des pays africains. Ils affirment que cela réduit par conséquent les coûts en comparaison avec un siège fixé en dehors de l'Afrique.

(c) Présence d'institutions arbitrales indépendantes bien établies :

La réputation, la reconnaissance et l'expérience des institutions arbitrales sont importantes pour leur survie sur le marché. Les participants ont sélectionné des juridictions qui, selon eux, disposent d'institutions arbitrales bien établies et fonctionnelles : L'Égypte, en raison de la présence et du prestige du Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire - CRCICA, la Fondation

d'arbitrage d'Afrique australe en Afrique du Sud - AFSA, la Cour d'arbitrage de Lagos et le Centre d'arbitrage international de la Chambre de commerce de Lagos (LACIAC) au Nigeria, le Centre d'arbitrage international de Nairobi (NCIA) au Kenya, et le Centre d'arbitrage international de Kigali (KIAC) au Rwanda. Ces institutions jouissent d'une solide réputation auprès des utilisateurs au sein de leurs juridictions et, surtout, sur l'ensemble du continent africain.

Les personnes interrogées ont attiré l'attention sur le fait que ces institutions sont stratégiquement situées dans des villes qui sont de grands centres économiques en Afrique, et que les gouvernements de ces États sont donc obligés d'adopter des lois favorables à l'arbitrage pour attirer le flux d'investissements directs étrangers. Cela s'ajoute à la disponibilité de technologies modernes dans les institutions et à un bon système de transport qui les rend accessibles depuis toute l'Afrique et au-delà.

Ces centres d'arbitrage disposent d'arbitres qualifiés, expérimentés et compétents dans leurs panels. En outre, ces institutions disposent également de salles d'audience équipées d'un mobilier adapté, d'une connexion Internet, de microphones, de sténographes, d'équipements audio/visuels et de transcription. Les participants ont expliqué que ces institutions arbitrales ont leur propre règlement d'arbitrage qui impose des délais dans lesquels les procédures d'arbitrage devraient être terminées, ce qui permet de réduire les coûts.

(d) Coûts de l'arbitrage - honoraires

Certains des facteurs qui entraînent une augmentation des coûts de l'arbitrage, comme l'ont indiqué les participants, sont la nature du litige, les honoraires des avocats, les frais administratifs, les coûts liés à la production des preuves et les coûts des tiers. Les participants ont précisé que les coûts globaux de l'arbitrage, y compris les honoraires et les dépenses des arbitres, et même les coûts administratifs, étaient raisonnables dans ces juridictions.

Les institutions arbitrales assurent des procédures bien organisées et accélérées, ce qui est rentable en termes de coûts. Les participants ont également expliqué que le barème des honoraires/coûts d'arbitrage dans les institutions du Rwanda, du Nigeria, de l'Égypte, du Kenya et de l'Île Maurice est relativement bas comparé à

d'autres, d'où leur rentabilité.

(e) Temps nécessaire à la finalisation d'une affaire

Certains participants ont révélé qu'ils avaient mené un arbitrage international au Kenya qui a pris deux (2) ans pour être finalisé. D'autres ont indiqué que la présence d'un système d'arbitrage institutionnel simplifié en Egypte, au Rwanda, au Nigéria, au Ghana et en Afrique du Sud a accéléré le processus, réduisant ainsi le temps nécessaire à la finalisation des procédures et, par conséquent, les coûts. Les participants ont notamment déclaré que le fait que les parties et le tribunal se trouvent sur le même continent permettait de réduire les coûts sans compromettre la qualité des sentences.

(f) Localisation/Accessibilité

Kigali (Rwanda), Le Caire (Egypte) et Nairobi (Kenya) ont été mentionnées comme les villes les plus accessibles en raison de la bonne connectivité en matière des transports. Les personnes interrogées ont exprimé leur confiance dans les trois villes comme étant de bons sièges et lieux de réunion, avec des antécédents positifs en matière de traitement des arbitrages et la disponibilité de services de soutien. La disponibilité d'une variété d'hôtels abordables et de bonne qualité pour l'hébergement pendant les procédures arbitrales a également été mentionnée comme un facteur essentiel pour la rentabilité.

(g) Technologie

Les participants ont préféré l'Afrique du Sud comme juridiction disposant d'installations de pointe. Le Kenya est arrivé en tête pour la disponibilité de la technologie et en tant que plaque tournante pour l'Afrique de l'Est. Les participants ont indiqué que la technologie, associée à des structures juridiques appropriées, permettrait de réduire le temps nécessaire à la conclusion d'un arbitrage, et donc les coûts. L'Egypte, l'Afrique du Sud et le Nigeria ont également été cités par les participants comme ayant une bonne connectivité et de bonnes installations Internet. La majorité des participants ont suggéré l'utilisation de la technologie (y compris l'intelligence artificielle) comme une mesure d'économie qui peut être introduite pour rendre la résolution des litiges en Afrique rentable.

Team Members



Abayomi Okubote
Executive Director,
African Arbitration Academy



**Dr Sylvie Bebohi
Ebongo**
Co-founder and Partner of
HBE Avocats, Cameroon & France



Femi Gbede
Investment Funds Attorney,
Fried, Frank, Harris, Shriver and
Jacobson LLP, New York



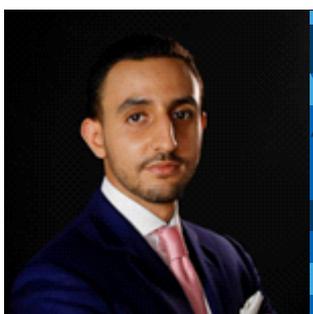
Laura Alakija, FCI Arb.
Managing Partner at Primera
Africa Legal, Lagos, Nigeria



Dimétrio Raul Manjate
Partner of Filipe Sitoi, Dimétrio
Manjate Law Firm, Maputo,
Mozambique.



Tabitha Raore
Senior Associate, Dispute Resolution
Department, Anjarwalla & Khanna
LLP, Nairobi, Kenya



Dr Iliass Segame
Partner at Segame & Maalmi,
Casablanca Morocco.



**Omonigho Oyoma
Brown**
Contracts Manager, Julius Berger
Nigeria Plc



Joy Njagi
Associate, Pensbury Attorneys &
Solicitors, Nairobi, Kenya



Adetola Adebessin
International Arbitration Attorney
and LLM Candidate, MIDS Geneva



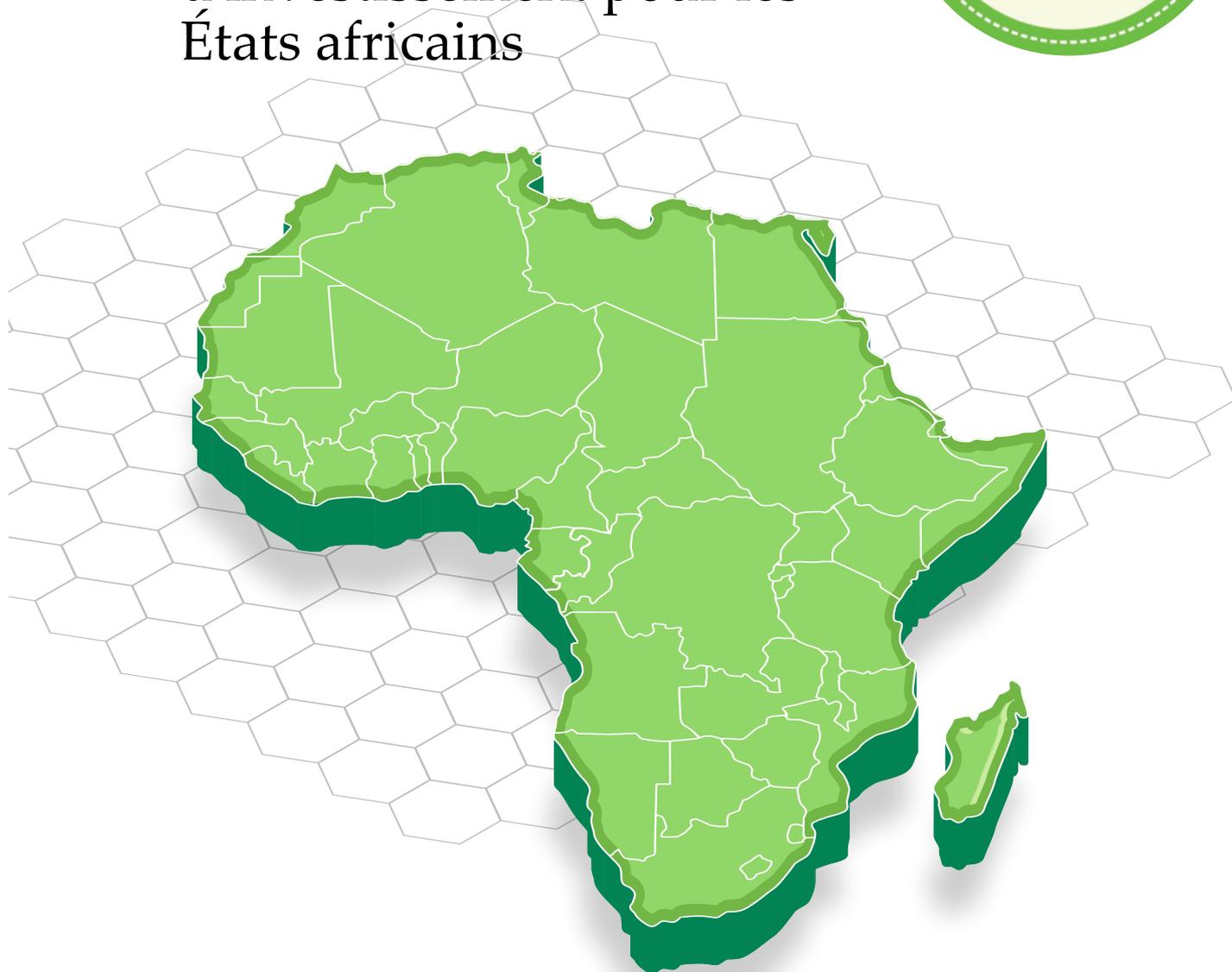
Temitope Samuel
Associate, Pensbury Attorneys &
Solicitors, Abuja, Nigeria



Manuela Dieng
Legal Counsel, African Legal Support
Facility, Abidjan, Cote d'Ivoire



**Académie Africaine
de l'Arbitrage**
Modèle de Traités Bilatéraux
d'investissement pour les
États africains



Sera publiée en mai 2022

Pour plus d'informations bien vouloir
contacter: info@africaarbitrationacademy.org



Enquête sur les coûts et le financement des litiges en Afrique

